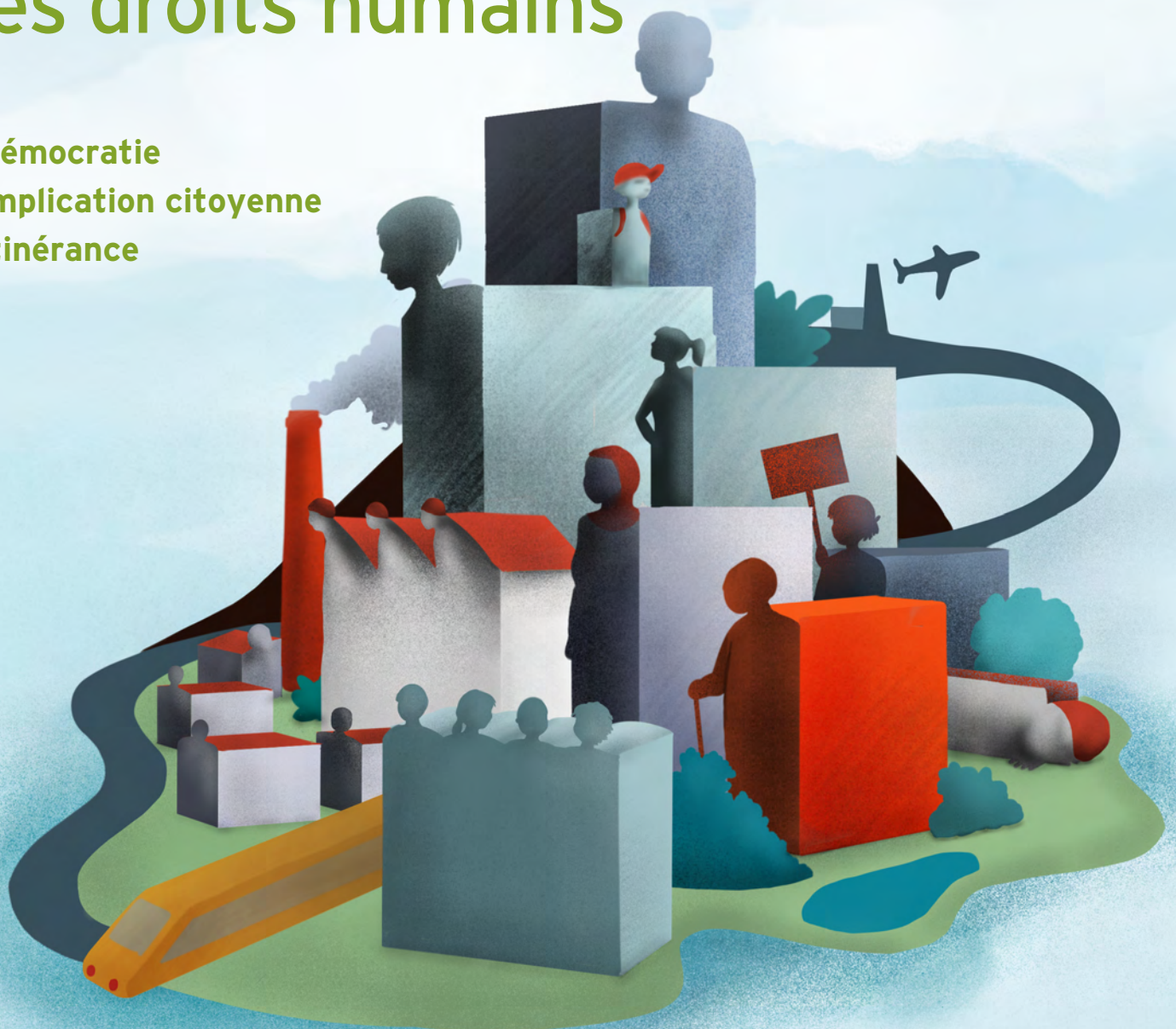


Droits & libertés

VOLUME 43, NUMÉRO 2, AUTOMNE 2024 / HIVER 2025

Imaginer une ville des droits humains

- > Démocratie
- > Implication citoyenne
- > Itinérance



Dans ce numéro



IMAGINER UNE VILLE DES DROITS HUMAINS

1 Éditorial

Agir pour le droit international des droits humains
Sam Boskey

3 Le monde de Québec

30 ans de luttes pour les droits et libertés à Québec
Sophie Marois
Josyane Proteau

8 Un monde de lecture

Du naturalisme antique à l'écologie contemporaine
Catherine Guindon

10 Un monde sous surveillance

Lutter contre l'ingérance sans bafouer les droits
Tim McSorley

14 Ailleurs dans le monde

Repenser les droits humains en Haïti
Frantz Voltaire

16 Présentation

Imaginer une ville des droits humains
Diane Lamoureux

19 Dossier

Une exigence du droit international des droits humains
M^e Lucie Lamarche

22 Municipalités et droits humains: une rencontre qui se densifie

M^e Benoît Frate
M^e David Robitaille

25 Habiter et cohabiter

Michel Parazelli

28 Nouveaux visages de l'itinérance...

issus de l'immigration
Maryse Poisson
Mauricio Trujillo Pena
Florence Bourdeau

31 Participation citoyenne et villes, quel avenir?

Élsa Mondésir Villefort

34 Défis de collaboration entre villes et organismes communautaires

Caroline Toupin

37 La transition écologique, ça concerne tout le monde!

Entretien avec Nadia Lemieux
Propos recueillis par
Elisabeth Dupuis

41 Emplois municipaux, pour qui?

Elisabeth Dupuis

42 Embarquez avec nous!

Comité mobilité de
la Table des groupes
de femmes de Montréal

46 Hors dossier

Toutes les vies se valent-elles vraiment?
Christian Djoko Kamgain

48 Du Bandung de 1955 à 2024!

Les Suds du Nord parlent!
Safa Chebbi

50 Trump, ou comment user du droit contre la justice

Édouard de Guise

Agir pour le droit international des droits humains

SAM BOSKEY

1^{er} vice-président

du CA de la Ligue des droits et libertés



Crédit : Photo ONU, UN7732841

ONU, *Sphère dans une sphère*, Arnaldo Pomodoro, 1996.

Les conflits qui se déroulent un peu partout sur la planète contribuent à nous *enseigner la géographie*. Nombreux sont celles et ceux qui n'auraient pu situer sur une carte la bande de Gaza, le Yémen, le Katanga, le Sud-Soudan ou le Donbass avant que les médias et les réseaux sociaux ne soient envahis de reportages ou de publications sur les assauts militaires, les tractations complexes des relations internationales, l'aide internationale de nombreuses organisations humanitaires ou encore, les missions de paix des Nations unies (ONU).

Si les notions de géographie sont mises à jour par les conflits, de façon similaire, ces derniers permettent à de nombreuses personnes de s'initier au droit international des droits humains, et aux instruments et organes sensés en assurer la surveillance et le respect : conventions sur le génocide, sur les crimes de guerre, sur les droits des réfugié-e-s, Cour internationale de justice, Cour pénale internationale, rapporteuses et rapporteurs spéciaux de l'ONU, etc. L'adoption de la *Déclaration universelle des droits de l'homme* (DUDH) en 1948 — peu de temps après les catastrophes

pour l'humanité en Afrique, en Chine, en Espagne, qui ont culminé avec l'Holocauste et les bombes atomiques larguées sur le Japon — ne prouve pas que la plupart des pays du monde aient soudainement décidé de tourner leur attention vers *la paix et l'amour*.

C'était plutôt la reconnaissance que, dans la nouvelle ère des armes nucléaires, l'éradication des conditions qui provoquent les hostilités — en utilisant l'institution du droit international des droits humains — était une condition sine qua non de la survie de l'humanité. Il s'avère nécessaire de regarder avec lucidité les revers que subit le cadre international de promotion et de protection des droits humains dans le contexte de conflits armés au Moyen-Orient et la montée des politiques réactionnaires, ici comme ailleurs. Face à la multiplication des débats sur la législation des droits humains et sur ses institutions, les répliques fusent de toute part. Une nouvelle variante pathogène germe à travers le monde : des pays, des politiques, des entreprises, des mouvements populaires, qui non seulement ignorent délibérément les décrets internationaux, mais les calomnient, les attaquent et remettent en cause leur légitimité.

Plusieurs exemples le démontrent : le comportement des pays qui continuent activement à envoyer des armes dans les zones de guerre, ou à permettre aux entreprises basées chez eux de le faire ; la dérive des politiques nationales vers une attitude agressive envers les personnes réfugiées ou demandeuses d'asile ; la tentative de criminaliser la parole et le droit de manifester des personnes qui tentent de faire pression sur leur gouvernement et leurs institutions, au pays et à l'étranger, pour qu'ils respectent les droits humains.

Comité de rédaction
Elisabeth Dupuis
Diane Lamoureux

Correction d'épreuves
Elisabeth Dupuis
Laurence Guénette
Lynda Khelil
Karina Toupin

Illustrations
Jenny Galewski

Infographie
Scarlett

Impression
Katasoho.com

Révision linguistique
Marcel Duhaime
Carmen Fontaine
Claire Lalande

Traduction
Barbara Ulrich

Œuvres/photos
Engrenage Saint-Roch
Julien Cadena
Minette Carole
Djamen Nganso
Guitté Hartog
Peggy Henry
Meaghan Johnston
Virginie Larivière
Bérénice Lemarié
Organisation des Nations unies
Wartin Pantois
André Query



Ligue des droits et libertés

Fondée en 1963, la Ligue des droits et libertés (LDL) est un organisme sans but lucratif, indépendant et non partisan, issu de la société civile québécoise et affilié à la Fédération internationale pour les droits humains (FIDH). Elle vise à faire connaître, à défendre et à promouvoir l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits reconnus dans la *Charte internationale des droits de l'homme*.

LDL - Siège social

105-469, rue Jean-Talon O.
Montréal (Québec) H3N 1R4
Tél. : 514 849-7717, #3221
info@liguedesdroits.ca
liguedesdroits.ca

LDL - Section Québec

190-B, rue Dorchester, #70
Québec (Québec) G1K 5Y9
Tél. : 418 522-4506
info@liguedesdroitsqc.org
liguedesdroitsqc.org

Sauf indication contraire, les propos et opinions exprimés appartiennent aux auteurs et autrices et n'engagent ni la Ligue des droits et libertés, ni la Fondation Léo-Cormier.

La reproduction totale ou partielle est permise et encouragée, à condition de mentionner la source.

Revue Droits et libertés

Volume 43, numéro 2, automne 2024 / hiver 2025

Dépôt légal

Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada
ISSN 0828-6892

Cette revue est une publication de la Ligue des droits et libertés, réalisée avec l'appui financier de la Fondation Léo-Cormier. Elle est distribuée à leurs membres et est disponible sur abonnement, sur commande et en ligne.

La Fondation
Léo-Cormier
POUR L'ÉDUCATION
AUX DROITS ET LIBERTÉS

Avec les avis de la Cour internationale de justice ou les rapports de la Rapporteuse spéciale Francesca Albanese, ouvertement ignorés par certain-e-s et insuffisants pour changer la donne, avec la désignation du secrétaire général de l'ONU comme persona non grata par Israël, les événements actuels incitent à une réflexion de fond dans la communauté promouvant et protégeant les droits humains.

Les défis du droit international des droits humains et des instances qui le composent ne sont pas nouveaux ; de puissants rapports de force entre les États sont à l'œuvre depuis le départ. Néanmoins, malgré les revers, il est plus essentiel que jamais d'avoir des exigences élevées en ce qui concerne l'adoption du cadre de référence des droits humains par les gouvernements du monde entier.

Malgré cette visibilité accrue du droit international durant certaines périodes, ce n'est pas pour autant que les droits humains et le système international voué à les protéger soient pleinement assimilés à notre culture commune. Par exemple, la célébration de la Journée des Nations unies, le 24 octobre, est depuis longtemps tombée en désuétude dans nos écoles. Presque passé sous silence, le 75^e anniversaire de la DUDH, le 10 décembre 2023, appelait à davantage d'attention médiatique et politique que le traitement marginal que ce jalon important du XX^e siècle a reçu. Si le Canada est signataire de dizaines d'accords internationaux sur les droits humains, les tribunaux sont souvent réticents à les appliquer, à moins que les législatures nationales ne les aient explicitement incorporés dans les lois internes. Mentionnons tout de même qu'avec lenteur et obstacles multiples des avancées se font en droit interne.

Il est de plus en plus évident qu'en tant que communauté des droits humains, nous devons développer de nouvelles stratégies autres que les activités éducatives traditionnelles qui n'ont jamais suffi à induire le changement. Elles sont même de plus en plus inefficaces face aux négatrices et négateurs des droits humains, personnes de pouvoir et institutions qui ne souhaitent pas respecter les droits et libertés. Elles alimentent sciemment la désinformation, instrumentalisent certains droits, et se permettent de plus en plus de mépris dans leurs affirmations ; le droit international peut s'appliquer à d'autres, mais pas nécessairement à elles et eux.

Le Québec témoigne du même glissement vers une rhétorique de rejet des droits humains : le gouvernement au pouvoir traite parfois les droits et libertés comme des obstacles exaspérants, et à d'autres occasions il appuie son argumentaire sur certains droits, au détriment d'autres droits. Il ne tient pas compte de l'interdépendance, de l'indivisibilité et de l'universalité des droits. Il déroge aux droits protégés par nos *Chartes* pour adopter des législations attentatoires aux droits. Il remet en cause la séparation des pouvoirs, et donc l'idée selon laquelle nul n'est au-dessus de la *Loi*, en remettant en question le rôle des tribunaux de vérifier la conformité des lois avec les droits humains.

Ainsi, les tumultes de ces dernières années doivent nous inciter à réfléchir aux conditions systémiques qui permettent ce mépris du cadre de référence des droits humains ainsi qu'aux stratégies pour changer la donne. De tout temps, énoncer les droits et les faire connaître n'a jamais suffi à permettre leur exercice réel et leur appropriation sur le plan culturel. C'est encore plus vrai aujourd'hui. Il est essentiel de poursuivre les mobilisations et la pression sur les gouvernements pour exiger d'eux le respect des droits humains sur le plan local et le respect de leurs obligations à l'international.

Il est vrai que les mécanismes et instances du droit international échouent à contraindre les États à respecter les droits. Il n'en demeure pas moins que le cadre des droits humains revêt une puissance argumentaire et analytique extraordinaire dont nous devons, toutes et tous, nous saisir collectivement pour notre avenir commun.



30 ans de lutte pour les droits et libertés à Québec

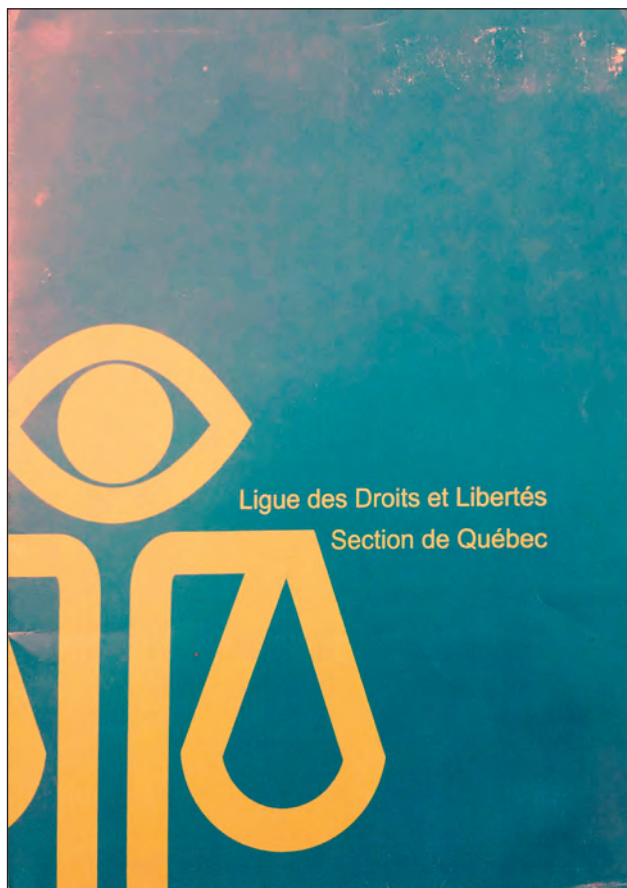
SOPHIE MAROIS

Membre du CA, Ligue des droits et libertés –
section Québec

JOSYANNE PROTEAU

Coordonnatrice, Ligue des droits et libertés –
section Québec

À l'occasion du 30^e anniversaire de la fondation de la Ligue des droits et libertés, section de Québec, la riche histoire des droits et libertés dans la Ville de Québec vous est présentée. C'est une façon de rendre hommage à toutes celles et tous ceux qui se sont engagé-e-s activement dans les luttes.



Depuis 1963, la Ligue des droits et libertés (LDL) œuvre à faire connaître, à défendre et à promouvoir l'universalité, l'indivisibilité et l'interdépendance des droits reconnus dans la *Charte internationale des droits de l'homme*. Au fil de sa longue histoire, la LDL a vu naître et disparaître plusieurs comités régionaux au gré des mobilisations locales. Les années 1970 et 1980 ont été particulièrement prolifiques à cet égard : des comités régionaux ont été actifs sur la Côte-Nord, en Estrie, à Québec, au Saguenay-Lac-Saint-Jean et à Thetford-Mines. On connaît cependant peu de choses des activités du comité qui a été actif à Québec au cours de ces années.

Fondation de la section de Québec

C'est en décembre 1994¹ qu'un groupe de citoyen-ne-s engagé-e-s dans la défense des droits de la personne fonde la section de Québec de la Ligue des droits et libertés (LDL-Qc). La section est créée sous la forme d'un organisme à part entière, mais qui demeure affilié à la LDL et qui poursuit la même mission que l'organisme national.

1. Cet article a été rédigé à partir des archives de la LDL-Qc et du rapport *La Ligue des droits et libertés – Section Québec : 20 ans d'implication sociale et de protection des droits et libertés*, rédigé en 2014 à l'occasion du 20^e anniversaire de l'organisme par Pier-Luc Castonguay et Charles-Alex Maranda.



Crédit : Wartin Pantois

| Oeuvre de Wartin Pantois à laquelle la LDL-Qc a eu le plaisir de participer en 2021.

Convaincu que les droits et libertés doivent être défendus sur tous les fronts, y compris à l'échelle locale, le groupe fondateur œuvre à la création d'une section active, spécifiquement enracinée dans la société civile de Québec.

Dès ses débuts, la LDL-Qc compte sur des liens forts avec plusieurs acteurs et se mobilise autour des enjeux de justice sociale à Québec. Ce sont notamment ces liens avec les milieux syndicaux, dont ceux de l'enseignement, qui ouvriront la voie à une spécialisation de la section de Québec dans l'éducation aux droits et libertés auprès des jeunes.

Démocratie municipale

L'un des premiers axes d'action de la LDL-Qc est celui de la démocratie municipale. Grâce à ses premières subventions, elle organise des événements pour encourager la participation citoyenne et la démocratie locale. En 1997-1998, des forums bimensuels à la bibliothèque Gabrielle-Roy rassemblent des résident-e-s, des journalistes et des professeur-e-s pour discuter de la démocratisation des institutions politiques.

Réunissant régulièrement une centaine de personnes, ces débats publics augmentent la visibilité de l'organisme. Dans les années qui suivent, la LDL-Qc promeut activement une vision démocratique de la politique municipale, plaçant les citoyen-ne-s au cœur du pouvoir décisionnel.

Éducation aux droits

La section de Québec se distingue dès la fin des années 1990 par un fort engagement envers l'éducation aux droits, particulièrement auprès des jeunes. De grandes tournées d'éducation aux droits et libertés permettent de rencontrer des milliers d'élèves du primaire et du secondaire. Le premier sujet abordé par ces ateliers éducatifs concerne les droits des jeunes face à la police, dans un contexte où l'application d'une politique *tolérance zéro* par la Ville de Québec entraîne plusieurs interventions policières ciblant les jeunes. Au cours des décennies suivantes, les ateliers d'éducation aux droits se renouvellent et explorent des thématiques telles que la discrimination, le sexisme et le racisme, l'accueil des immigrant-e-s, les droits économiques et sociaux, la justice pénale et le droit à

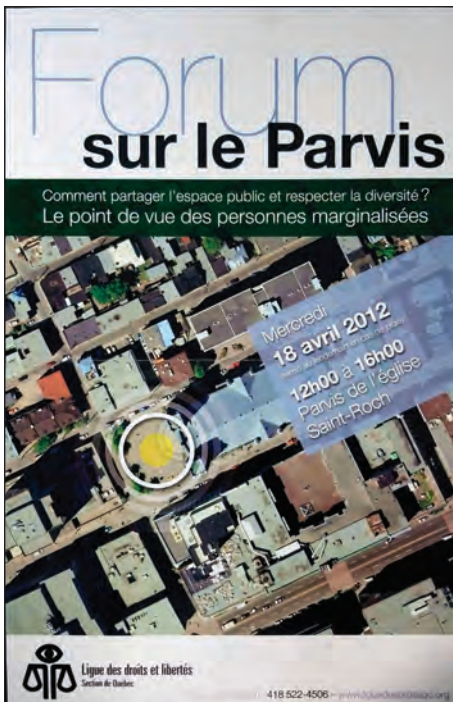
la vie privée. Certains de ces ateliers ont été retravaillés au fil du temps et sont offerts encore aujourd'hui par l'équipe d'animation de la section de Québec, dont ceux portant sur la justice pénale, le droit à la vie privée et le racisme systémique.

Au début des années 2000, la LDL-Qc lance une émission de radio nommée *Droits devant*, sur les ondes de la radio communautaire CKRL 89,1. L'émission s'intéresse aux enjeux liés à l'état des droits tant à l'échelle locale, avec des épisodes sur le droit au logement² et l'itinérance dans la ville de Québec, qu'à l'échelle internationale, en présentant des thématiques comme la démocratie au Congo, le développement international et les violations de droits au Tibet.

Altermondialisme

Les années 2000 marquent une ouverture de la LDL-Qc aux enjeux internationaux, notamment à la suite du Sommet des Amériques et du 11 septembre 2001. En avril 2001, plusieurs membres participent à l'important mouvement d'opposition à la Zone de libre-échange des Amériques (ZLEA) en vue de la tenue du Sommet

2. Émissions *Droits devant*, CKRL 89,1, Québec, 2004 à 2007.



Organisé par la LDL-Qc et plusieurs organismes communautaires de Québec, le Forum sur le Parvis a permis aux citoyennes et citoyens d'occuper le parvis de l'église Saint-Roch le 18 avril 2012.



Guide publié en 2013 pour outiller toute personne ou tout groupe qui choisit de ne pas se taire devant les attaques des radios-poubelles.

des Amériques à Québec³. Au cours du Sommet, le comité de surveillance des libertés civiles de la LDL mène une mission d'observation indépendante et constate une imposante répression policière⁴, laquelle inclut des arrestations de masse et l'utilisation d'armes dangereuses contre les manifestant-e-s, causant des centaines de blessé-e-s.

Cette période représente un moment important de renforcement des liens entre les organismes communautaires et les milieux militants de Québec, qui se réunissent autour de luttes altermondialistes et antimilitaristes. Dans ce contexte, la LDL-Qc prend part à de nombreuses mobilisations portant sur la solidarité internationale et les alternatives au néolibéralisme, la surveillance et la protection du droit à la vie privée, ainsi que la démilitarisation des conflits géopolitiques. En 2003, des militant-e-s de Québec participent notamment aux mobilisations historiques contre la guerre en Irak, rejoignant des manifestations à Montréal, mais aussi dans la capitale nationale⁵.

Vivre-ensemble et antiracisme

Au cours des années 2000, la LDL-Qc intensifie ses efforts contre le racisme et pour la défense des droits des personnes migrantes. Elle prend part activement aux débats publics lors de la Commission Bouchard-Taylor (2007-2008) et milite contre les discriminations raciales dans l'accès à l'emploi. La LDL-Qc s'engage également dans les campagnes contre les propos haineux diffusés sur les ondes de certaines radios privées de Québec, surnommées radios-poubelles. Au cours des années 2010, des projets développés avec des stagiaires permettent à l'organisme d'approfondir ses connaissances sur les crimes haineux, l'extrême droite et le

profilage racial à Québec. La lutte contre le racisme devient progressivement un axe transversal à la LDL-Qc. La section de Québec participe notamment aux mobilisations contre le projet de loi 21 sur la laïcité, au mouvement *Black Lives Matter*, à la Coordination des actions contre le racisme à Québec, aux marches de solidarité avec les personnes migrantes et aux commémorations de l'attentat au Centre culturel islamique de Québec, en plus de soutenir la création du Collectif de lutte et d'action contre le racisme (CLAR) à l'automne 2021. À compter de 2020, c'est principalement la question du profilage racial par le Service de police de la Ville de Québec (SPVQ) qui occupe l'organisme. La LDL-Qc s'engage dans un projet de recherche pour documenter la situation et réalise plusieurs interventions dans les médias pour dénoncer les pratiques du SPVQ.

Judiciarisation et profilage

La judiciarisation des personnes marginalisées, en particulier les jeunes, les travailleuses du sexe et les personnes en situation d'itinérance, constitue un autre axe d'action majeur de l'organisme. En collaboration avec des groupes locaux, la LDL-Qc tient, entre 2010 et 2018, plusieurs forums publics et activités de sensibilisation, notamment pour favoriser le vivre ensemble et dénoncer le profilage social. Les règlements municipaux discriminatoires, les interpellations abusives, les violences policières ou l'emprisonnement pour non-paiement d'amendes sont tous dénoncés. Entre autres activités, la LDL-Qc convie les citoyen-ne-s à des séances de flânage sur le parvis de l'église Saint-Roch pour dénoncer le règlement municipal interdisant de flâner, vagabonder ou dormir dans un lieu public, ou organise une marche pour demander des services publics adaptés aux personnes

3. Archives photos et une analyse du Sommet : Pierre Bourdieu, *Le Sommet des peuples de Québec*, Inter, 80, 14-15, 2001. En ligne : <https://www.erudit.org/fr/revues/inter/2001-n80-inter1113746/46060ac.pdf>

4. Rapport du comité de surveillance des libertés civiles. En ligne : https://liguedesdroitsqc.org/wp-content/uploads/2016/04/rap-2001-06-14-sommet_des_ameriques-1.pdf

5. *Vingt ans après l'invasion de l'Irak, que reste-t-il du mouvement antiguerre?*, Radio-Canada, 16 mars 2023. En ligne : <https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1963674/manifestation-guerre-quebec-irak>

marginalisées en collaboration avec des personnes en situation d'itinérance. En 2015, un projet pilote de la LDL-Qc mène à la fondation de la Clinique Droit de cité, un organisme dédié à l'accompagnement juridique et à la défense collective des droits des personnes judiciairisées. Depuis 2018, la LDL-Qc est également partenaire de l'Observatoire des profilages, contribuant ainsi à documenter et à dénoncer les pratiques de profilage social, politique et racial. La section de Québec s'engage aussi en 2023 aux côtés de la LDL nationale dans sa campagne *Les interpellations policières au Québec : une pratique à interdire* pour réclamer l'arrêt de la pratique arbitraire des contrôles d'identité arbitraires ou *street check*.

Défense du droit de manifester

La défense du droit de manifester à Québec devient un sujet d'importance pour la LDL-Qc dans le contexte des mobilisations étudiantes de 2012 et de l'adoption d'un règlement municipal obligeant les manifestant-e-s à fournir l'itinéraire de leur manifestation (article 19.2 du règlement 1091). Plusieurs groupes communautaires de Québec, dont la LDL-Qc, co-fondent alors la Coalition pour le droit de manifester, encore active à ce jour. La coalition mène une longue campagne médiatique et juridique contre l'article 19.2, qui aboutit à son abrogation en 2023, puis à son remplacement par un nouveau règlement qui continue de restreindre le droit de manifester. La coalition n'a donc pas terminé de mobiliser autour de cet enjeu !

Parallèlement, la LDL et la section de Québec entreprennent plusieurs initiatives pour promouvoir et défendre le droit de manifester, dont un forum⁶, des outils de vulgarisation, une campagne de



guitté hartog, 2018

Femmes d'ici et d'ailleurs égales en droits

valorisation des manifestations intitulée *Manifester m'a permis*⁷, et le dépôt d'une plainte collective auprès de la Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPJ) à la suite des arrestations massives lors d'une manifestation en 2012⁸. De manière continue, une veille du droit de manifester dans la ville de Québec est assurée par la LDL-Qc, que ce soit à l'occasion du G7 en 2018⁹ ou plus récemment, de manifestations en solidarité avec la Palestine¹⁰.

Femmes d'ici et d'ailleurs égales en droits

La création, en 2018, du comité *Femmes d'ici et d'ailleurs égales en droits* (FIAÉD) permet à la LDL-Qc de s'enraciner davantage dans les luttes féministes

et antiracistes à Québec et au-delà. Initialement soutenu par un financement du Secrétariat à la condition féminine, ce comité réunit des femmes racisées autour d'un projet d'autonomisation féministe axé sur la défense collective des droits. Le comité collabore régulièrement avec le Regroupement des groupes de femmes de la Capitale nationale (RGF-CN) ainsi qu'avec d'autres organismes communautaires, dont le Service de référence en périnatalité pour les femmes immigrantes de Québec et le Mois de l'Histoire des Noir-e-s. Plusieurs événements sont organisés chaque année pour créer des espaces d'échange et promouvoir le droit à l'égalité, dont des ateliers-conférences, des cercles de parole, des expositions artistiques et des activités de sensibilisation. Le comité participe aussi à des projets de radio et

6. Extraits du forum. En ligne : <https://liguedesdroitsqc.org/forum-droit-de-manifester/>

7. Capsules de la campagne *Manifester m'a permis*. En ligne : http://liguedesdroitsqc.org/manifester-ma-permis/?fbclid=IwY2xjawF3keJleHRuA2F1bQlxMAABHay-UhDeRaTel3aNOXUg0ysi0tOGI9DekfBhE-emgWorhgPYchLjhHu6Gw_aem_zMB1a055SdKo7tsvmr_fUQ

8. *Arrêtés pour un carré rouge*, Le Devoir, 4 juillet 2015. En ligne : <https://www.ledevoir.com/societe/444238/profilage-politique-contre-les-carres-rouges?>

9. Ligue des droits et libertés, *Manifester sous intimidation - Rapport de mission d'observation du G7*, 2018. En ligne : <https://liguedesdroits.ca/manifester-intimidation-rapport-de-mission-dobservation-g7/>

10. Ligue des droits et libertés - section Québec, *Communiqué - Démantèlement d'un campement étudiant à l'UL : La LDL-Qc dénonce la répression du droit de manifester*, 2024. En ligne : <https://liguedesdroitsqc.org/communiqué-demantèlement-dun-campement-etudiant-a-lul-la-ldl-qc-denonce-la-repression-du-droit-de-manifester/>



de baladodiffusion¹¹, et ses membres prennent fréquemment la parole en public, notamment par la rédaction de lettres ouvertes¹², pour valoriser l'apport des femmes migrantes à la lutte pour l'égalité des droits et libertés.

Diversité sexuelle et de genre

En 2021, la LDL-Qc se mobilise sur la question des discriminations basées sur l'expression de genre et l'orientation sexuelle. Un projet est développé en partenariat avec le Groupe régional d'intervention sociale de Québec (GRIS-Québec) et mène à la création de capsules informatives, d'un épisode de balado et d'un lexique sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres. Ces ressources abordent les droits des personnes LGBTQIA+ ainsi que les différentes formes de discrimination auxquelles elles peuvent être confrontées, notamment dans le champ de la santé et des services sociaux. L'épisode de balado *Entre droits et discriminations : diversité sexuelle et pluralité des genres*, réalisé avec la radio communautaire CKIA-FM et le GRIS-Québec, est disponible sur la plateforme Spotify¹³. La deuxième édition du *Lexique sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres*, mise à jour avec la collaboration de Marie-Philippe Drouin, a été distribuée en plus de 1 000 exemplaires¹⁴.

Droit à la scolarisation

En 2021, des militant-e-s de Québec se rassemblent à la LDL-Qc pour agir face à l'exclusion scolaire que vivent plusieurs élèves en situation de handicap ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (HDAA). Depuis, le comité pour le droit à la scolarisation est l'un des comités les plus actifs de l'organisme. Il documente les moments de perte d'accès à l'école que vivent des élèves HDAA, mobilise les acteurs sociaux, parents et militant-e-s et travaille à la construction d'un discours et d'outils de vulgarisation sur ce sujet. Ses membres sont très actif-ve-s dans l'espace public et multiplient les conférences, articles et lettres ouvertes afin de visibiliser cet enjeu et de revendiquer le respect des droits des élèves HDAA. Récemment, le comité a co-organisé un colloque à l'UQAM portant sur cette thématique, qui a permis de jeter les bases d'un réseau d'organismes, de chercheurs, de chercheuses et de militant-e-s préoccupé-e-s par cette question¹⁵.

Une voix essentielle pour les droits humains à Québec

Depuis trois décennies, la section de Québec de la Ligue des droits et libertés œuvre sans relâche pour défendre et promouvoir les droits de la personne. En célébrant ce 30^e anniversaire, rendons hommage à toutes celles et tous ceux qui ont contribué à cette mission essentielle. Que l'avenir soit marqué par une continuité de cette lutte collective pour une société plus juste et équitable !



11. Projet balado *La part de nous qui est restée à la frontière*. En ligne : <https://open.spotify.com/show/5rUuXUYkaMY6R00ij7quif>

12. *Empêcher les demandeurs d'asile de bénéficier des services de garde est indigne du Québec*, Le Soleil, 4 mars 2024. En ligne : <https://www.lesoleil.com/opinions/point-de-vue/2024/03/04/empêcher-les-demandeurs-dasile-de-beneficier-des-services-de-garde-est-indigne-du-quebec-UZET2Q3A5HVZAA4JRZYRJVABM/>

13. Ligue des droits et libertés - section Québec, *Entre droits et discriminations : diversité sexuelle et pluralité des genres*, 2021. En ligne : https://open.spotify.com/episode/38ZXLcMbj7ILCiwOZU93?si=v_qA4ch0Qh-AdUX_B9Je-w

14. Ligue des droits et libertés - section Québec, *Lexique sur la diversité sexuelle et la pluralité des genres*, 2^e édition, Québec, 2022. En ligne : <http://liquesdroitsqc.org/wp-content/uploads/2022/10/Lexique-2e-Ed.pdf>

15. Le colloque *À l'école de l'abandon : droits et bris de droits des élèves HDAA en situation de déscolarisation* a lieu lors de l'édition 2024 du Congrès des sciences humaines, tenu à l'Université du Québec à Montréal.

Du naturalisme antique à l'écologie contemporaine

CATHERINE GUINDON

Enseignante,
Cégep de Saint-Laurent

Une belle introduction à la philosophie de l'environnement écrite par la philosophe française Laurence Hanson-Løve a été récemment publiée chez Écosociété. *L'idée écologique et la philosophie* nous propose un parcours de l'histoire de la pensée écologique et, plus largement, du rapport de l'être humain à la nature, depuis l'Antiquité à nos jours.

Dans cet essai *L'idée écologique et la philosophie*, la thèse pourrait se comprendre ainsi : la position en surplomb de l'être humain face à la nature est issue d'une conception trouvant son origine dans le christianisme latin ainsi que dans les balbutiements de la science moderne, avec Descartes notamment. Mais en Occident, cette philosophie de la maîtrise de l'environnement n'était partagée ni par les philosophes de l'Antiquité ni par de nombreux philosophes modernes ou contemporains, et elle semble même n'avoir jamais été prépondérante dans les cultures non-occidentales. Nos préoccupations actuelles en matière d'écologie sont donc compatibles avec un large pan de l'histoire des idées philosophiques, qu'elles soient occidentales ou non.

Les philosophies de l'Antiquité grecque proposent une vision naturaliste, c'est-à-dire qu'elles expliquent la nature par elle-même. Lorsque l'on se penche sur la conception antique de la place de l'être humain dans le cosmos, nous dit l'auteure, on remarque une sensibilité particulière face aux dangers de l'*hubris*, c'est-à-dire la démesure quant aux pouvoirs de l'être



Laurence Hanson-Løve, *L'idée écologique et la philosophie*, publié aux Éditions Écosociété à Montréal, 2024, 140 pages.

humain. À titre d'exemples, on peut penser à l'appel à l'humilité chez Socrate, et à la juste mesure et la prudence chez Aristote. Les stoïciens, quant à eux, insistent sur l'importance de vivre en harmonie avec la nature, celle-ci étant entièrement rationnelle et l'être humain n'étant qu'une petite parcelle du grand tout.

C'est avec le christianisme latin naissant que l'on constate un changement de paradigme. Les récits de la Bible sont interprétés comme réduisant les choses terrestres à des réalités corruptibles, exception faite de l'âme humaine, dotée d'une grâce divine. Puis, au 17^e siècle, les scientifiques de la révolution copernicienne viendront justifier et parachever le paradigme chrétien en affirmant un fossé infranchissable entre nature et progrès humain¹. Avec Descartes, l'être humain, doté d'une rationalité scientifique, est vu « comme maître et possesseur de la nature ». L'animal, quant à lui, est relégué au rôle de machine sans âme, incapable de pensée ou de sensibilité.

Toutefois, certains philosophes, dès l'époque de Descartes, se sont distanciés de cette vision anthropocentrique et dépréciative de la nature et des êtres vivants. Par exemple, pour Spinoza, la nature est une totalité vivante qui est investie par Dieu et dont l'être humain n'est qu'un « mode » soumis aux lois naturelles. L'être humain n'occupe donc pas de position éminente dans le monde.

Puis, au siècle des Lumières, un mouvement plus large de réhabilitation de la nature se déploie. On peut penser à Rousseau, qui refusera de considérer l'être humain comme supérieur au reste de la nature. Le 19^e siècle est marqué par les découvertes de Darwin, qui permettent de comprendre comment l'humain et le reste des animaux ne font partie que d'un seul arbre. Au même moment, des philosophes américains dits « transcendentalistes », comme Henry David Thoreau, célèbrent la nature, libre et égalitaire, l'opposant à la société corrompue et hiérarchisante.

L'ouvrage se poursuit avec un aperçu des penseurs de l'écologie au 20^e siècle, pensons aux Américains John Muir, fondateur américain du Sierra Club et pour qui la nature a une valeur spirituelle, ou encore Aldo Leopold, philosophe affirmant le « droit biotique » des animaux et des plantes. Arne Nasse, penseur de l'écologie profonde, se réclame de Spinoza et soutient l'idée que la nature et les êtres qu'elle abrite ont une valeur intrinsèque. Hans Jonas, quant à lui, réfléchit sur la responsabilité de l'être humain vis-à-vis la nature, qui a été fragilisée par notre pouvoir technologique.

Enfin, l'autrice fait un parcours de la pensée écologique contemporaine. Elle présente divers mouvements qui joignent la défense de l'environnement à une critique du mode de production capitaliste, de la consommation effrénée et du technosolutionnisme. Des écoféministes comme l'Indienne Vandana Shiva dénoncent l'assujettissement des femmes, des peuples colonisés et de la nature au profit d'un colonialisme patriarcal.

Des philosophes tels que Bruno Latour souhaite l'établissement de politiques qui tiendraient compte des intérêts de tous les vivants. Ce dernier imagine même un parlement dans lequel les objets inertes, les plantes et les animaux non humains seraient représentés par des scientifiques. Dominique Bourg, quant à lui, imagine une « Chambre du futur » qui représenterait politiquement les intérêts des générations à venir. Peter Singer, pour sa part, récuse toute forme de spécisme, c'est-à-dire de discrimination fondée sur l'espèce, et invite à un « mouvement de libération animale ».

Dans son ouvrage, Laurence Hanson-Løve nous donne un aperçu de la pensée d'un très grand nombre de conceptions philosophiques dont nous ne pouvons rendre compte de façon exhaustive. On n'y retrouve pas une analyse très pointue de ces dernières, mais ce panorama constitue un très bon point de départ

pour quiconque souhaite s'initier à la philosophie de l'environnement.

En parcourant l'histoire du statut ontologique de l'être humain face au reste de la nature, on constate que la philosophie contemporaine de l'environnement est, au fond, en continuité avec la sagesse des Anciens et celle des cultures non occidentales, qui n'ont généralement pas affirmé de distinction entre nature et culture. C'est donc à un esprit de prudence et d'humilité, un peu à la manière des Grecs et de leur condamnation de l'*hubris*, que nous invite Laurence Hanson-Løve. On ne peut qu'être d'accord avec elle, à l'heure critique où les bouleversements climatiques mettent en péril les droits humains — et plus particulièrement ceux de certains peuples vulnérables —, ainsi que les intérêts des animaux non humains.



1. Ici, l'autrice reprend les propos de Philippe Descola dans *Par-delà nature et culture*, Paris, Gallimard, 2015.

Lutter contre l'ingérence sans bafouer les droits

TIM MCSORLEY

Coordonnateur national,
Coalition pour la surveillance internationale
des libertés civiles

Une traduction par

BARBARA ULRICH

Traductrice

En 2024, pour lutter contre l'ingérence étrangère, le gouvernement fédéral a adopté en deux mois le projet de loi C-70 *Loi concernant la lutte contre l'ingérence étrangère* en octroyant notamment de nouveaux pouvoirs aux agences nationales de sécurité. En aucun cas, le législateur ne devrait se précipiter à adopter une loi sans un examen approfondi du texte de loi et une évaluation des impacts sur les droits humains de sa population.



Des inquiétudes entourant *l'ingérence étrangère* continuent à faire les manchettes au Québec et à travers le Canada, suscitant l'examen approfondi, la controverse et les appels à agir aussi rapidement que possible afin de remédier à ce que les agences nationales de sécurité ont nommé de façon hyperbolique une *menace existentielle* pour le Canada.

Il y a de toute évidence des incidences d'ingérence étrangère qui soulèvent des préoccupations urgentes. À titre d'exemple, les révélations que les membres de la communauté Sikh au Canada ont été des cibles d'harcèlement, de violence et même de meurtre par des agent-e-s du gouvernement indien et d'autres menaces transnationales de répression envers des activistes de droits de la personne et leurs familles au Canada.

Cependant, ce débat a été trop caractérisé par la xénophobie, le racisme, la partisanerie politique, la surenchère ainsi que la précipitation à promulguer de nouvelles lois sévères étendues. Certaines de ces lois auront non seulement des retombées significatives sur les droits humains au Canada, y compris la liberté d'expression et d'association, mais également sur la contestation et la dissidence, la coopération et la solidarité internationale, la liberté académique et la liberté de presse.

Ceci est dû en grande partie à des renseignements secrets divulgués par des sources anonymes dont l'exactitude et la source soulèvent des questions de crédibilité. Une partie de ceux-ci a été examinée par l'Enquête publique sur l'ingérence étrangère, mais, puisque le rapport final tarde à se faire connaître, la crédibilité de ces fuites reste entière.

Des droits bafoués, encore une fois

Malgré ces questions restées en suspens, la réponse du gouvernement a été presque exclusivement axée sur l'octroi de nouveaux pouvoirs aux agences de sécurité nationales et dans la création de nouvelles infractions importantes, lesquelles entraîneront une réaction excessive et une hypersécurisation. Notre

travail, depuis 2022, sur les incidences des lois sur la sécurité nationale et les luttes contre le terrorisme adoptées, témoigne de l'importance des définitions précises, des décisions basées sur des données probantes et des réponses qui sont nécessaires et proportionnelles.

Faire défaut d'adhérer à ces principes mine inévitablement les droits humains aussi bien que l'engagement et la participation démocratique. Ceci aura pour conséquence la marginalisation d'une diversité de communautés et d'organismes, notamment ceux des populations racisées, autochtones ou immigrantes et celles et ceux qui sont engagés dans la contestation, la dissidence et la remise en question du statu quo.

Loi adoptée à toute vitesse

L'exemple le plus flagrant est l'adoption précipitée de la Loi C-70 — la *Loi sur la lutte contre l'ingérence étrangère* — au mois de juin 2024, qui a entériné des changements aux systèmes canadiens de justice criminelle et de sécurité nationale.

Une loi d'une telle envergure aurait requis un examen approfondi. Cependant, dans la précipitation de légiférer sur les questions de l'ingérence étrangère aussi rapidement que possible, le projet de loi a été adopté par l'ensemble du processus législatif en moins de deux mois, presque du jamais vu.

À cause de la brièveté surprenante consacrée à la période d'étude, plusieurs aspects de cette législation n'ont pas été soumis à un examen et, par conséquent, des champs de préoccupation n'ont pas été pris en considération. Moins de temps voulait dire que les expert-e-s et les organismes ayant des ressources limitées ont dû précipiter leur analyse du projet de loi, rendant la soumission de mémoires et d'amendements appropriés presque impossible. Même lorsque les parlementaires et les sénateurs et sénatrices ont reconnu certaines préoccupations, le refrain était que l'étude du projet de loi ne pouvait pas être retardée afin d'adopter les nouvelles règles avant une prochaine élection potentielle, ce qui

pourrait arriver à tout moment sous un gouvernement minoritaire.

Pouvoirs sans lien avec l'ingérence

À titre d'exemple, la Loi C-70 a changé la *Loi sur le Service canadien du renseignement de sécurité* (Loi sur le SCRS) en créant de nouveaux mandats plus facilement accessibles pour des perquisitions ponctuelles et la collecte secrète de renseignements à l'extérieur du Canada. Ces nouveaux pouvoirs doivent être approuvés par les tribunaux, mais ceci se passe à huis clos. Cela constitue une victoire pour le Service canadien du renseignement de sécurité (SCRS) qui, depuis des années, contrevient aux lois existantes régissant les mandats, notamment en dupant les tribunaux. Des seuils élevés pour l'obtention des mandats secrets sont l'une des principales façons dont nos droits garantis par la *Charte des droits et libertés* sont protégés; le projet de loi C-70 les a affaiblis.

Ceci n'est qu'un des multiples changements inscrits dans la Loi sur le SCRS, lesquels ne sont reliés qu'en partie à la lutte contre l'ingérence étrangère et pourront, en réalité, s'appliquer désormais à toute démarche de collecte de renseignements ou d'enquête qu'entreprend le SCRS.

Des défenseur-e-s des droits humains, des organismes de développement international et de solidarité, des politicien-ne-s, des académiques, des syndicalistes, des activistes environnementaux, des défenseur-e-s des terres autochtones, des journalistes et beaucoup d'autres parties prenantes au Canada travaillent directement avec des contreparties internationales au jour le jour. Un grand nombre de ces collègues internationaux peuvent travailler pour ou représenter des gouvernements, des entreprises d'État ou des entreprises affiliées, des fondations, des institutions académiques ou des médias, ou travaillent pour des organismes multilatéraux composés de gouvernements étrangers. Ces partenariats internationaux sont incontournables, aidant à proposer de nouvelles perspectives, faisant des

avancés en recherche et en politiques, partageant le travail de Canadien-ne-s à l'international et en aidant à bâtir la coopération et la solidarité internationale.

Des impacts négatifs sur les droits

Cependant, dans sa réponse aux allégations d'ingérence étrangère, le gouvernement fédéral a introduit des règles qui auront presque certainement un effet négatif sur la liberté d'association avec des collègues internationaux, la liberté d'expression et la capacité des Canadien-ne-s de manifester et de contester.

La Loi C-70 a introduit des changements significatifs à la *Loi sur la sécurité de l'information*, qu'on appelle maintenant la *Loi sur les ingérences étrangères et la sécurité de l'information*¹ (FISI). Il est alarmant de constater que la FISI prévoit des peines beaucoup plus sévères — jusqu'à l'emprisonnement à perpétuité — pour les infractions déjà prévues dans le Code criminel, notamment le harcèlement et l'intimidation, si elles sont commises sur l'ordre d'une entité étrangère, ou en collaboration ou pour son profit, ou, dans certains cas, avec un groupe terroriste².

Un autre article troublant de la FISI se lit comme suit :

20.4 (1) Commet un acte criminel quiconque, sur l'ordre d'une entité étrangère ou en collaboration avec elle, a une conduite subreptice ou trompeuse en vue d'influencer un processus politique ou gouvernemental, la gouvernance scolaire, l'exercice d'un devoir en lien avec un tel processus ou une telle gouvernance ou l'exercice d'un droit démocratique au Canada.

Pour des définitions claires

Le problème, ici, n'est pas qu'elle vise à protéger les processus démocratiques, mais plutôt la façon dont elle tente de le faire. L'exemple le plus flagrant est le terme, « en collaboration avec », un

Moins de temps voulait dire que les experts et les organismes ayant des ressources limitées ont dû expédier leur analyse du projet de loi, rendant la soumission de mémoires et d'amendements appropriés presque impossible.

terme vague qui n'est pas défini dans la législation. Il peut facilement vouloir dire, par exemple, qu'une personne qui collabore avec un individu ou un organisme qui travaille pour ou étroitement avec une entité étrangère (y compris non seulement des gouvernements, mais aussi des organismes indépendants financés par le gouvernement, ou même des organismes multilatéraux) sur des questions d'intérêt mutuel et, par la suite, lesquels s'impliquent pour changer une politique pourrait être vue en violation de la loi même si aucune influence véritable n'a été exercée par une entité étrangère. Le gouvernement dit également que de telles activités d'influence seraient illégales uniquement si clandestines. Mais, si vous n'agissez pas sous l'influence d'une entité étrangère, vous pourriez facilement croire que ce n'est pas nécessaire de divulguer votre association publiquement — donnant lieu à une violation possible de cette loi.

La définition de ce qui constitue un processus politique, la gouvernance scolaire et l'exercice d'un droit démocratique est également très vague. Même si le but de cette nouvelle loi est louable, sa formulation peut être une menace de graves répercussions à la liberté d'expression, protestation et manifestation.

Par exemple, prenons les campements universitaires en solidarité avec les Palestinien-ne-s et contre le génocide israélien à Gaza. Une de leurs revendications principales demandait aux administrations universitaires, lesquelles sont des institutions de gouvernance scolaire — de désinvestir des manufacturiers

d'armements qui fournissent l'armée israélienne. Il s'agit de toute évidence d'une demande légitime visant à influencer une politique universitaire ; plus spécifiquement, il pourrait y avoir des appels au retrait de certains membres de conseil d'administration ou pour des étudiant-e-s à faire campagne auprès des associations étudiantes sur cette question. Cependant, il y avait des allégations non-fondées et fallacieuses que ces campements et ces campagnes étaient soit financés, soit coordonnés avec des gouvernements étrangers. Sous la Loi C-70, les forces de police et les agences de renseignement canadiennes seraient alors justifiées d'enquêter sur ces activistes, et, s'ils découvrent qu'une association dans laquelle n'importe quel individu ou organisme serait affilié avec un gouvernement étranger, ils peuvent encourir des pénalités sérieuses. La même chose pourrait s'appliquer à celles et ceux qui luttent pour de meilleures conditions de travail, pour la justice environnementale, pour les droits autochtones et autres.

Surveillance accrue à prévoir

Il est important de ne pas attiser la peur, et ce n'est pas prévu que ces accusations soient imminentes d'aucune façon — mais elles sont absolument plausibles sous ces nouvelles lois. Malgré les assurances du gouvernement, nous ne savons tout simplement pas comment elles seront appliquées. Cependant, aussi longtemps que cette possibilité existe, elles peuvent mener à une surveillance accrue, aux menaces de représailles et, enfin, à un effet paralysant sur la liberté d'expression et autres droits humains.

1. En ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/O-5.pdf>

2. *Ibid.*

La même chose [enquêter] pourrait s'appliquer à ceux et celles qui luttent pour de meilleures conditions de travail, pour la justice environnementale, pour les droits autochtones et autres.

Les préoccupations entourant « en collaboration avec » s'étendent également à la nouvelle *Loi sur l'influence étrangère et la transparence*³ (LTR), créant un Commissaire à l'influence étrangère et à la transparence et le très attendu Registre de l'influence étrangère et de la transparence. Le nouveau registre exigera que les individus et les organismes s'inscrivent au registre si sous la direction de ou en association avec un commettant étranger : communique avec un-e titulaire de charge publique ; communique ou diffuse de l'information reliée au processus politique ou gouvernemental ; ou distribue de l'argent, des objets de valeur ou offre un service ou l'utilisation d'un lieu.

L'obligation de s'enregistrer est plus étendue que le processus décrit ci-dessus, car un commettant étranger est défini plus vaguement qu'une « entité étrangère » et comprend l'engagement d'une manière beaucoup plus élargie que pour des changements de politiques. Les pénalités sont beaucoup moins sévères et incluent des options de fournir aux individus des avis avant de formuler de telles accusations. Cependant, l'obligation de s'inscrire dans un registre « d'influence étrangère » lorsque l'on agit simplement en association avec un commettant étranger soulève des préoccupations similaires. Tout groupement au Canada qui peut travailler avec un État étranger ou organisme affilié — même s'il n'agit pas au nom de cet organisme étranger — devrait inscrire publiquement qu'il agit sous « l'influence étrangère. » Ceci a soulevé des préoccupations sérieuses dans d'autres pays. Aux États-Unis, par exemple, une loi similaire d'enregistrement

a mené à des enquêtes non-fondées⁴ d'organismes environnementaux et à l'obligation d'au moins un organisme national d'environnement réputé de s'inscrire à titre « d'agent étranger. » Nous pouvons nous attendre à des résultats semblables au Canada, paralysant la libre expression, la libre association et la capacité de travailler avec des partenaires internationaux sur des causes sociales importantes.

La liberté d'expression sous pression

Enfin, la Loi C-70 a élargi les délits existants de sabotage sous le *Code criminel* pour inclure le délit d'ingérence dans une nouvelle catégorie étendue « d'infrastructure essentielle », qui comprend le transport, l'approvisionnement alimentaire, les activités gouvernementales, l'infrastructure financière, ou toute autre infrastructure prescrite par règlement. N'importe lequel de ceux-ci peut, à un moment donné, faire l'objet d'une manifestation ou subir les répercussions d'une manifestation qui pourrait perturber leurs activités. Bien que la nouvelle loi prévoit une exclusion pour les revendications, les manifestations d'un désaccord ou les protestations, cela s'applique uniquement si les individus n'ont pas l'intention de causer du tort.

Cela laisse une grande marge de manœuvre d'interpréter « l'intention » de la protestation. Par exemple, les défenseur-e-s des territoires autochtones ont créé des blocus des chemins de fer et des routes dans le cadre d'actes de désobéissance civile avec le but avoué de perturber l'activité économique afin de

mettre de la pression sur des responsables gouvernementaux. Sachant que cette action pourrait, théoriquement, créer du tort, il ne serait pas farfelu d'imaginer que le gouvernement pourrait utiliser une telle loi pour criminaliser ces protestations avec une peine pouvant aller jusqu'à 10 ans. Il n'y a pas de doute que le public canadien pourrait mettre en question leur participation dans des activités de protestation puisque celles-ci pourraient être vues comme un crime plus sérieux de sabotage.

Au cours des prochains mois, le gouvernement établira les règlements et nommera le Commissaire à la transparence en matière d'influence étrangère, ayant une incidence sur la manière dont ces lois seront interprétées et mises en œuvre. Il est essentiel que le public et les groupements de société civile demeurent vigilants et poursuivent leur pression sur le gouvernement afin de ne pas sacrifier les droits humains au nom de combattre l'ingérence étrangère.



3. En ligne : <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/F-29.2/>

4. Nick Robinson, *The regulation of foreign funding of nonprofits in a democracy*, International Center for Not-for-Profit Law, février 2024. En ligne : <https://www.icnl.org/wp-content/uploads/Regulation-of-Foreign-Funding-of-Nonprofits-Feb-2024-author-version.pdf>

Repenser les droits humains en Haïti

FRANTZ VOLTAIRE

Président-fondateur du Centre international de documentation et d'information haïtienne, caribéenne et afro-canadienne

Pour comprendre la terreur qui sévit aujourd'hui en Haïti, nous analysons ici d'abord l'historique de la violence depuis la guerre de l'Indépendance ainsi que les interventions étrangères et la dictature des Duvalier qui n'ont fait qu'exacerber cette problématique. Face à cela, nous proposons des pistes pour atténuer la violence et pour mettre fin à la dynamique terroriste des gangs qui retarde la construction d'un État de droit et le développement du pays.

Parler des droits humains en Haïti en 2024 est une gageure¹. Avant même d'analyser cette question, on est confronté à la nécessité de faire la preuve qu'il est possible d'en parler dans les conditions d'une violence aveugle des gangs armés, mais aussi de l'impuissance de l'État à assurer l'ordre.

Comment en effet, aborder la question des droits dans un contexte où l'insécurité et l'impunité restent en tête de liste des préoccupations citoyennes ? Comment répondre à la violence meurtrière des gangs sans à la fois poser le problème de la sécurité, mais aussi celui de la réparation aux victimes ? Résoudre le problème de la sécurité est aussi une gageure pour des raisons complexes.

La question sécuritaire est certes présente durant toute notre histoire de peuple. Une histoire née de la violence de l'esclavage où l'esclave n'était qu'un bien meuble. Une histoire de résistance et d'une révolution qui aura duré de 1791 à 1804,

d'une révolution qui aura combattu des forces d'invasion anglaise, espagnole et française.

De l'Indépendance d'Haïti en 1804 à l'occupation militaire américaine de 1915 à 1934, jusqu'à la dictature des Duvalier, la violence a été le fait d'un État qui niait les droits de la majorité de ses citoyen-ne-s.

Depuis le tremblement de terre de 2010, ce sont surtout les gangs armés qui imposent une terreur aveugle et qui, aujourd'hui, contrôlent plus de 80 % du territoire de la capitale de Port-au-Prince.

Cela survient dans le contexte particulier d'un pays où l'État n'a plus le monopole de la violence, et où les promesses de la communauté internationale d'aider la police nationale à rétablir même un semblant d'ordre se sont révélées vaines. La communauté internationale a joué un rôle absolument néfaste en Haïti, avec le choléra et un appui aux gouvernements illégitimes et le contrôle du système

1. Les sources de cet article sont : Benjamin Fernandez, *L'échec des Nations Unies*, Le Monde diplomatique, Paris, janvier 2011. Haïti, *Droit de l'homme et réhabilitation des victimes. Mission civile internationale en Haïti OEA/ONU*. Imprimerie Deschamps, 1977. Claude Moïse, *La question sécuritaire*, CIDIHCA, Montréal, 2022. Ricardo Seintenfus, *L'échec de l'aide internationale à Haïti : dilemmes et égarements*, CIDIHCA, Montréal, 2015.

politique. Mais que dire du Canada ? Le Canada a joué un rôle particulièrement important dans la formation de la police nationale, la réforme de la justice et du système pénitentiaire. En ce sens, le Canada est aussi responsable de cet échec de l'appui international.

Comment aujourd'hui répondre à la situation de terreur en Haïti, sans répondre au problème des gangs terroristes dans la capitale ? Il faut se rappeler que Hélène LaLime, la représentante du secrétaire général des Nations unies en Haïti, avait favorisé la coalition des gangs à Port-au-Prince. Voilà un autre exemple de la responsabilité de la communauté internationale dans la crise actuelle. Il faut souligner tout autant la responsabilité des pays du Core Group lors de la mise en place du gouvernement d'Ariel Henry après l'assassinat du président Jovenel Moïse. La violence reste alimentée par des armes et munitions venues de la Floride, de la Colombie et aussi de la République dominicaine.

Sortir de la violence demandera d'importants moyens matériels, et la communauté internationale devra, en ce sens jouer, un rôle déterminant, en fournissant une importante aide à la reconstruction du pays. Mais, sortir de la violence et établir un État de droit demandera surtout la prise en compte des revendications citoyennes de justice et des réparations aux victimes.

Il faudra mettre en place une assistance humanitaire, médicale et psychologique importante aux victimes ainsi que des réparations pécuniaires surtout pour les femmes victimes d'abus. Il faudra aussi mettre en place des programmes spéciaux de réinsertion pour les enfants victimes des gangs. Le défi sera non seulement de rétablir la sécurité, mais aussi de construire un système judiciaire qui mettra fin à l'impunité, avec l'appui des diasporas haïtiennes répondant aux aspirations de la population.

Le Canada, en s'appuyant sur les positions de la diaspora haïtienne, pourrait jouer un rôle clé dans le renforcement d'un système

judiciaire et électoral non corrompu et transparent. Un des défis majeurs sera de s'adresser aux problèmes des jeunes mobilisés par les gangs dans un pays où la plupart des centres carcéraux et de réadaptation ont été détruits. Pour sortir de la situation d'insécurité généralisée, la police nationale haïtienne devra être renforcée en excluant les corrompus au sein de l'institution.

Comment parler de droits dans une situation où les institutions étatiques sont réduites à une peau de chagrin ? Comment combler les départs pour les États-Unis de plusieurs milliers de cadres dont plus d'un millier de policières et de policiers, de centaines d'ingénieur-e-s, de médecins et d'enseignant-e-s, tous incités par la politique migratoire mise en place par le gouvernement américain de Joe Biden en 2023 ? Comment reconstruire le pays sans l'apport de sa diaspora ?

Durant cette période de transition, il faudra créer avec l'assistance de la diaspora haïtienne une commission de vérité, réparation, sécurité et justice pour établir les faits résultant de la terreur des gangs terroristes, de la corruption et des responsabilités de certains membres des élites politiques, policières, judiciaires et économiques dans cette violence.

Cette commission devra apporter des pistes de réflexion sur les conséquences de la violence ; synthétiser les informations disponibles sur les conséquences médicales et psychologiques de la violence ; rassembler des témoignages et mettre en place un programme de réparations pour les victimes. De plus, cet organisme devra réaliser plusieurs actions : formuler des recommandations pour informer et protéger les droits humains ; proposer la création d'un tribunal spécial chargé de juger les crimes contre les droits humains ; assurer une assistance médicale aux victimes surtout les femmes et les enfants ; assurer la formation des professionnel-le-s de la santé : psychologues, psychiatres, infirmiers et infirmières, travailleuses et travailleurs — sociaux ; renforcer à l'échelle

nationale les réseaux de défense des droits humains ; sensibiliser la population aux droits humains.

L'une des exigences de la construction d'une société haïtienne respectueuse des droits humains sera de tenir compte des réparations des dommages infligés aux victimes, et aussi traduire devant un tribunal spécial les responsables des crimes commis. Les responsabilités sont multiples ; les réparations devront impliquer toutes les parties prenantes nationales comme internationales.



Imaginer une ville des droits humains

DIANE LAMOUREUX

Professeure émérite, Université Laval,
membre du comité de rédaction et
membre du CA de la Ligue des droits et libertés

Au sein des villes, tous et toutes ne sont pas égaux. Les inégalités existent et persistent dans le temps concernant l'accès au transport, aux emplois, à l'espace public, au logement ou à l'exercice de la citoyenneté, par exemple.

Les municipalités sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans l'élaboration de politiques, de programmes et d'initiatives pour relever les défis actuels et futurs, qui sont vastes et urgents, comme les enjeux environnementaux.

Ce palier gouvernemental peut assurer le respect, la protection et la mise en œuvre des droits humains et contribuer positivement à la transformation sociale.



Il y aura des élections municipales un peu partout au Québec en 2025. Pour évaluer les propositions des candidat-e-s à cette occasion, quoi de mieux que d'imaginer ce que pourrait être une ville où les droits humains sont pris au sérieux et qui est organisée autour des principes de liberté, d'égalité et de solidarité.

Dans le contexte de la crise écologique, un premier élément est la reconnaissance effective du droit à un environnement sain. Car la dégradation de l'environnement menace la possibilité même d'existence de la vie humaine sur l'ensemble de la planète et dans les villes en particulier. Plusieurs éléments peuvent contribuer à un environnement sain : la réduction de la pollution due aux transports, pas simplement en remplaçant les voitures individuelles à essence par des voitures électriques, mais en développant de meilleurs transports collectifs et en changeant l'échelle à laquelle nous vivons dans les milieux urbains ; une meilleure répartition des services et des infrastructures collectives, ce qui permet des modes de transport actif ; le développement d'un réseau de transport en commun efficace, financièrement et physiquement accessible, à l'échelle des municipalités, mais aussi entre celles-ci ; la réduction des îlots de chaleur par une meilleure répartition des espaces verts et de la canopée, par la réduction des surfaces minéralisées comme les stationnements, et par une transformation des normes de construction.

Un autre aspect du droit à l'environnement sain, c'est l'accès physique et monétaire à une alimentation saine et en quantité suffisante. À cet égard, les villes doivent prévenir les déserts alimentaires. Elles peuvent cependant faire plus, en permettant la récupération alimentaire auprès des grandes surfaces, en favorisant les initiatives de partage alimentaire (par exemple, en fournissant des locaux à des cuisines collectives), en augmentant le nombre de jardins collectifs.

Un deuxième élément tout aussi central, c'est la reconnaissance que le logement est un droit et non une marchandise. On

est loin de cet idéal aujourd'hui si on tient compte du nombre croissant de personnes itinérantes ou sans abri, de la situation des personnes qui doivent vivre dans des logements insalubres ou mal adaptés à leurs besoins, ou encore celle des femmes qui doivent vivre dans un climat de violence conjugale faute de ressources adéquates pour se loger.

Ceci implique un parc immobilier diversifié qui corresponde aux besoins réels de la population, et des quartiers qui favorisent une véritable mixité sociale. En effet, avoir une place à soi est fondamental pour pouvoir développer le sens de sa propre dignité et nouer des relations épanouissantes avec les autres. C'est aussi un élément crucial pour la participation politique et sociale.

Une caractéristique fondamentale des villes par rapport à d'autres milieux de vie, c'est leur formidable pluralité. On y retrouve une diversité de classes, d'origines ethniques, de genres, de sexualités, de religions, de capacités physiques, de cultures. Plutôt que de considérer cette diversité comme une source de problèmes ou encore comme des occasions d'inégalité et de discrimination, il faut plutôt y voir un enrichissement collectif.

Pour cela, il faut développer une saine curiosité pour ces différences plutôt qu'enfermer les citoyen-ne-s dans des ghettos de personnes qui se ressemblent (les algorithmes des réseaux sociaux s'en chargent un peu trop). Le rôle des parcs et des places publiques est à cet égard déterminant. Encore faut-il qu'ils soient accessibles et non privatisés par la *festivalite consumériste*. Ils doivent également être aménagés pour permettre aux personnes vivant avec un handicap d'en profiter.

Il est aussi nécessaire de maximiser la liberté individuelle et collective. Promouvoir une différence épanouissante, c'est laisser l'espace essentiel au développement d'une identité individuelle qui n'est pas entravée par des restrictions communautaires, ou par les divers mouvements *...phobes*. La diversité



urbaine permet d'observer des choix de vie qui ne sont pas toujours valorisés dans nos milieux d'origine. Les administrations municipales ont donc une responsabilité particulière en ce qui concerne la lutte aux divers types de discrimination et elles doivent jouer un rôle actif dans la promotion de la tolérance et de la cohabitation.

Si les villes ont peu de leviers pour réduire les inégalités socioéconomiques ou ethnoraciales, elles peuvent, par leur politique d'habitation, faire en sorte qu'il n'y ait pas de ghettos. Elles peuvent également veiller à répartir les équipements collectifs comme les parcs, les lieux de pratique sportive, les équipements culturels et à les rendre accessibles physiquement et financièrement. Elles peuvent également utiliser leur statut d'employeur pour promouvoir l'accès à l'égalité en emploi.

Les villes doivent également promouvoir le développement de liens concrets entre personnes différentes qui peuvent être unies par des intérêts communs comme la danse, le chant, la pratique d'un sport ou d'un hobby. Cela permet de surmonter la méfiance envers des gens différents de nous.

Les villes doivent également devenir des lieux de vie démocratique où l'avenir collectif doit être façonné par celles et ceux qui y vivent. Cela va bien au-delà de l'élection périodique de représentant-e-s à un conseil municipal ou encore d'une période de questions ouverte au public lors de leurs réunions. Cela implique, au minimum, une possibilité de participation directe et effective concernant l'aménagement du territoire, les équipements collectifs et les transports publics. Cela implique également une valorisation du travail des organismes communautaires, qui ne doivent pas être perçus uniquement comme des dispensateurs de services, mais comme des acteurs d'amélioration de la participation citoyenne, et qui doivent être soutenus dans ce rôle.

La sécurité ne doit pas dépendre principalement des corps policiers mais du sentiment de partage d'un espace collectif que l'on veut protéger parce que l'on s'y reconnaît et qu'il contribue à notre bien-être. Une attention particulière doit être portée à la sécurité des personnes les plus vulnérables, comme celles vivant avec un handicap physique ou mental, les personnes âgées et les enfants. Il va de soi qu'une ville qui prend au sérieux les droits humains interdit à son corps policier toute pratique de profilage social, racial ou en fonction de l'identité de genre ou de l'orientation sexuelle.

Une ville des droits humains ne doit pas traquer les migrant-e-s qui n'ont pas les bons papiers. Elle doit au contraire leur permettre de vivre en toute sécurité et leur permettre d'échapper au travail esclavagisé ou aux marchands de sommeil et ainsi de contribuer pleinement au développement de la ville dans laquelle elles et ils vivent.

Bref, promouvoir et développer une culture des droits humains doit dépasser le niveau de l'énonciation des principes dans une charte (ce qui a quand même quelques avantages). Cela implique d'être à l'affût des discriminations que pourraient induire les diverses politiques publiques dans tous les domaines. Cela entraîne également l'obligation de développer une culture antidiscriminatoire dans les diverses administrations municipales et de faire en sorte que les citoyen-ne-s dans leur diversité puissent se côtoyer et interagir dans les villes et les quartiers qui sont leur milieu de vie partagé. Cela nécessite aussi de prévoir des recours effectifs et accessibles en cas de discrimination.

Certains de ces éléments sont traités de façon plus approfondie dans ce dossier. Lucie Lamarche aborde la question de l'arrimage au droit international pour aller au-delà des vœux pieux, alors que Benoît Fratte et David Robitaille analysent les pouvoirs dévolus aux villes et leur impact potentiel sur les droits humains. Diverses facettes des enjeux liés à l'itinérance sont abordées par Michel Parazelli

et le Regroupement des organismes en hébergement pour les personnes migrantes. Les obstacles à la mobilité des femmes en situation de handicap sont analysés par la Table de concertation des groupes de femmes et un bref portrait de la situation sur l'accès à l'égalité à l'emploi dans les municipalités des personnes en situation de handicap est dressé par Elisabeth Dupuis. La participation citoyenne fait l'objet des réflexions d'Elsa Mondésir Villefort. Caroline Toupin traite de l'apport de l'action communautaire autonome, tandis que les Collectivités ZÉN nous parlent de la nécessaire transition écologique.

Bonne lecture!



Une exigence du droit international des droits humains

M^e LUCIE LAMARCHE

Professeure, département des sciences juridiques, UQAM,
membre du comité Droit à la santé de la Ligue des droits et libertés

Les réseaux des villes font leur chemin dans les relations internationales et le droit international. Plusieurs questions se posent notamment sur l'imputabilité et de l'autonomie de moyens des gouvernements municipaux ainsi que sur leurs compétences à agir pour la protection et la promotion des droits humains.



Crédit : Photo ONU, UN795598

| ONU, *Consciousness*, Ochirbold Ayurzana.

Les Nations unies estiment qu'en 2050, le pourcentage mondial de la population urbaine sera d'environ 68%. Sous peu, la proportion des populations vivant en milieu urbain et rural se sera inversée depuis 1950. Face à ce phénomène, les réseaux de villes se multiplient. Par exemple, l'Organisation mondiale de Cités et Gouvernements Locaux Unis (CGLU)¹ se décrit comme la plus grande organisation de gouvernements locaux et régionaux du monde. CGLU entretient aussi des relations de travail avec la Banque mondiale et les Nations unies, notamment. Elle est enfin partie prenante de l'Agenda 2030 des Objectifs du développement durable et de l'Agenda de Paris sur les changements climatiques.

À l'occasion de la 79^e session de l'Assemblée générale des Nations unies qui s'est ouverte le 10 septembre 2024 à New York, la mairesse de Montréal s'est jointe à plusieurs rencontres : notamment celle du C40 (Villes engagées pour la transition écologique) et celle du Strong Cities Network où la mairesse a parlé de résilience de de cohésion sociale².

La ville n'échappe donc plus aux relations internationales et au droit international. Elle s'impose à eux notamment par son action en réseaux de villes. Les Nations unies le reconnaissent, bien que timidement. Ainsi, le document à l'appui du Sommet de l'Avenir qui s'est tenu les 22 et 23 septembre dernier, promeut une vision d'un multilatéralisme plus interconnecté et plus inclusif inscrite dans le rapport intitulée *Notre programme commun*³. Celui-ci a mené à l'adoption par l'Assemblée générale d'une Résolution (AGNU Rés 79/1) intitulée *Pacte pour l'Avenir* dans laquelle on retrouve à la

Mesure n° 6 le texte suivant : *Garantir l'accès de tout le monde à un logement adéquat, sûr et abordable et aider les pays en développement à planifier et à mettre en œuvre des villes justes, sûres, saines, accessibles, résilientes et durables*⁴. La mairesse de Montréal est donc en synchronicité avec l'Agenda onusien tout comme c'est le cas pour d'autres villes.

Le langage mobilisé par la Résolution 79/1 adoptée récemment par l'Assemblée générale des Nations unies fait largement écho à celui patiemment construit par les réseaux de villes qui pour leur part, mobilisent explicitement le concept de ville des droits humains⁵. Les articles 2 et 3 des *Principes de Gwangju* sont sans ambiguïté. Ils imputent à tous les niveaux de gouvernance nationale l'obligation de protéger, de promouvoir et de mettre en œuvre tous les droits humains tout autant qu'ils reconnaissent que la gouvernance urbaine doit être soumise aux exigences de ces droits.

Cette perspective met en évidence l'importance de l'autonomie locale, un concept défini comme suit par le Conseil de l'Europe dans son traité n° 122 intitulé *Charte de l'autonomie locale : Par autonomie locale, on entend le droit et la capacité effective pour les collectivités locales de régler et de gérer, dans le cadre de la loi, sous leur propre responsabilité*



Crédit : André Query

et au profit de leurs populations, une part importante des affaires publiques⁶.

On constate donc l'émergence de la ville des droits humains sur la scène internationale et ce, malgré des asymétries linguistiques : la ville sera-t-elle des droits humains ? ou plus largement résiliente, inclusive, voire égalitaire ? Au-delà des mots, une question lancinante et cruciale demeure : c'est celle de l'imputabilité et de l'autonomie de moyens des gouvernements municipaux. On parlera alors de leurs compétences à agir pour la protection et la promotion des droits humains. Comme le démontrent Frate et Robitaille dans ce numéro de la revue⁷, le droit canadien souffle à cet égard le chaud et le froid. Et, trop souvent, la

La ville n'échappe donc plus aux relations internationales et au droit international. Elle s'impose à eux notamment par son action en réseaux de villes. Les Nations unies le reconnaissent, bien que timidement.

1. En ligne : <https://uclg.org/fr/>

2. En ligne : <https://www.ledevoir.com/politique/montreal/798260/maresse-montreal-valerie-planté-sera-new-york-semaine-climat>

3. En ligne : <https://www.un.org/fr/common-agenda>

4. En ligne : <https://documents.un.org/doc/undoc/gen/n24/272/23/pdf/n2427223.pdf>

5. Gwangju Guiding Principles for a Human Rights City (Gwangju Principles), 17 mai 2014.

En ligne : <https://www.uclg-cisd.org/sites/default/files/Gwangju%20Guiding%20Principles%20for%20Human%20Rights%20City.pdf>

6. En ligne : <https://rm.coe.int/168071a600#:~:text=La%20Charte%20europ%C3%A9enne%20de%20l'autonomie%20locale%20est%20le%20premier,de%20d%C3%A9fendre%20et%20de%20d%C3%A9velopper%20art.1.>

7. Voir l'article *Municipalités et droits humains : une rencontre qui se densifie*, page 22.



Crédit : André Querry

ville fait la manchette lorsqu'il s'agit de dénoncer son manque de moyens ou de ressources ou encore l'impossibilité de sa soumission aux règles des ordres supérieurs de gouvernement, soit-il fédéral ou provincial. Au Canada, la ville – petite ou grande – s'affranchit lentement de ses maîtres. Ce sinueux processus est-il accompagné par le droit international des droits de la personne ?

Nous prenons pour exemple le 7^e Rapport périodique de contrôle sur le *Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels* soumis par le Canada à l'attention du Comité du même nom récemment⁸. Reconnaisant que ce type de rapport réponde à des règles de présentation déterminées par le Comité des Nations unies, nous ne pouvons néanmoins passer sous silence l'absence absolue de considération pour les autorités locales dans celui-ci. Patrimoine Canada, éditeur canadien des rapports de mise en œuvre des traités de droits humains ratifiés par le Canada, souligne à juste titre l'adoption par le gouvernement fédéral de stratégies nationales importantes, comme celles sur le logement, l'itinérance ou la santé mentale. Pas un mot toutefois sur les plaintes des gouvernements locaux qui désespèrent de recevoir les ressources appropriées afin d'assumer leurs

responsabilités en la matière. Des réalités complexes s'imposent aux municipalités et aux villes qui rappellent que les solutions ne pourront être qu'asymétriques. Une pilule difficile à avaler en contexte constitutionnel canadien.

Le ciel est-il plus bleu sous d'autres cieux nationaux? Une étude a été menée⁹ à partir d'un échantillon assez important de conclusions et de recommandations adoptées par les organes de traités des Nations unies d'une part, et le Conseil des droits de l'homme en vertu de l'Examen périodique universel, d'autre part. Les conclusions ont pour objet l'évaluation, par un comité d'experts indépendant, du niveau de conformité d'un État à ses engagements internationaux en matière de droits humains.

Cette étude arrive à des conclusions nuancées. Ainsi, le Conseil des droits de l'homme, un organe politique des Nations unies¹⁰, cherche une voie de passage afin de désenclaver les autorités locales dans le contexte stato-centriste du droit international. Il favorise la coordination proactive entre les niveaux de gouvernement aux fins du respect des droits humains. Par exemple, le Conseil jongle avec l'idée que les autorités nationales favorisent une analyse d'impact sur les autorités locales des politiques publiques. En quelque sorte, ceci constitue un plaidoyer pour l'asymétrie des modes de mise en œuvre des droits humains dans plusieurs cas de figure.

Les organes de contrôle des traités de droits humains (le Comité du Pacte sur les droits économiques, sociaux et culturels, par exemple) hésitent à approfondir la problématique des relations entre les autorités centrales et les autorités locales lorsqu'il s'agit de responsabilité internationale découlant des engagements pris par traité. Sans doute cela découle-t-il en partie du fait que les États s'en tiennent

à la lettre de leurs engagements en la matière. Il arrive parfois que les organes de traités reprennent à leur compte la posture du Conseil des droits de l'homme. Mais il arrive surtout que la réalité s'impose selon certaines thématiques qui sont propices à l'approfondissement de l'enjeu. Par exemple, lorsqu'un comité de traité est contraint de conclure que les gouvernements centraux jouent un double jeu : reconnaître la compétence locale sans pour autant lui donner les moyens de ses obligations. Le logement, la gestion des populations migrantes, le transport collectif, sont des sujets propices à cet égard.

Il est incontestable selon nous que la ville – sans égard pour sa taille – appartient au futur des relations internationales. Les personnes occupant le territoire urbain appartiennent pour leur part au présent des droits humains, un enjeu national gouverné par les engagements internationaux des États. Il est néanmoins ardu de déployer cette nouvelle déclinaison du principe de subsidiarité, particulièrement au Canada. Une meilleure diffusion locale de l'intense diplomatie menée par les villes au niveau international et régional pourrait alimenter la discussion de manière fructueuse. Peut-être la crise du logement révèle-t-elle à cet égard un changement de paradigme. Jamais n'aurait-on autant entendu parler localement du droit au logement au Canada. Par effet d'osmose, cela pourrait en retour agir au bénéfice d'une analyse de politiques publiques locales respectueuse du cadre de référence des droits humains. Les humains dans la ville ne sont pas que des porteurs de risques. Ils sont d'abord des titulaires de droits.



8. Doc NU E/C.12/CAN/7, septembre 2024.

9. L. Lamarche et al. *Les Nations Unies, Le Droit International Des Droits Humains Et Les Autorités Locales : Quel Dialogue ?*, Revue québécoise de droit international, 34 (1), 1-32, 2021.

10. En ligne : <https://www.ohchr.org/fr/hrbodies/hrc/home>

Municipalités et droits humains: une rencontre qui se densifie

M^e BENOÎT FRATE

Professeur agrégé,
Département d'études urbaines
et touristiques, ESG UQAM

M^e DAVID ROBITAILLE

Vice-doyen aux études et professeur titulaire,
Section de droit civil, Faculté de droit,
Université d'Ottawa

Avec les réformes législatives et décisions de tribunaux, les municipalités au Québec et au Canada connaissent des transformations importantes les rapprochant ainsi des obligations de mise en oeuvre des droits humains.

Il est clair depuis longtemps, en droit interne canadien, que les municipalités sont imputables de la mise en œuvre et du respect des droits humains, en vertu, notamment, des *Chartes* canadienne et québécoise des droits. Comme le texte de la Pr Lucie Lamarche dans ce numéro l'a démontré, les institutions internationales, comme les organes de traités des Nations unies, voient quant à elles de façon croissante les municipalités d'ici et d'ailleurs sur leur radar, et ce, même si elles n'ont pas de statut formel en droit international public.

Ce rapprochement, entre droits humains et municipalités, va de soi quand on y pense. Les municipalités du 21^e siècle, gouvernements de proximité, créatrices et gardiennes des milieux de vie, jouent un rôle important bien au-delà des champs de compétence qu'on leur associe traditionnellement, comme la voirie, l'aqueduc ou la collecte des déchets ! Cette rencontre entre municipalités et droits humains s'est densifiée au même

moment où le rôle des municipalités se transformait et que celles-ci gagnaient en autonomie.

Le droit n'est pas étranger à cette transformation, bien au contraire. En effet, les trente dernières années ont vu les municipalités canadiennes traverser d'importantes réformes législatives provinciales visant à leur accorder davantage de pouvoirs et d'autonomie, malgré les paramètres constitutionnels en place, des réformes dont les tribunaux semblent jusqu'à maintenant bien avoir saisi la teneur. L'autonomisation croissante des municipalités sur les plans législatif et jurisprudentiel fait d'elles, plus que jamais, des interlocutrices incontournables en matière de droits humains. Cela est presque mathématique : avec plus de pouvoirs, viennent plus de responsabilités. Les prochaines lignes exposeront les grandes lignes de cette dynamique.

Les auteurs sont respectivement Professeur agrégé, Département d'études urbaines et touristiques, ESG UQAM et Vice-doyen aux études et professeur titulaire, Section de droit civil, Faculté de droit, Université d'Ottawa. Tous deux sont membres du Barreau du Québec. Ils sont auteurs d'un récent texte qui fait le bilan de l'adoption de la *Loi sur les compétences municipales*; voir Benoît Frate et David Robitaille, *Quinze ans de Loi sur les compétences municipales : contexte, avancées et limites pour l'autonomie locale*, Service de la qualité de la profession, Barreau du Québec, *Développements récents en droit municipal* (2022), vol. 509, 2022, 203.



Vers l'autonomie locale

Comme le rappelait récemment la Cour suprême du Canada¹, les municipalités, constituant un champ de compétence provincial en droit constitutionnel, sont juridiquement sous le contrôle absolu des provinces. La Cour confirma dans cette affaire que le gouvernement ontarien avait parfaitement le droit de recomposer le conseil de ville de Toronto durant la campagne électorale municipale de 2013, le faisant passer de 47 à 25 conseillers, et que cela ne constituait pas une violation de la liberté d'expression des candidats. Les provinces, via une législation abondante, encadrent ainsi dans les moindres détails l'existence, les finances et les pouvoirs des municipalités.

Malgré ce contrôle, des réformes législatives provinciales majeures ont eu lieu. L'aspect le plus frappant de ces dernières réside dans la façon dont l'attribution des compétences et pouvoirs aux municipalités a changé. La traditionnelle délégation spécifique, détaillée et restrictive de pouvoirs (sous forme de « liste d'épicerie ») a été transformée en approche plus globale par la création de « sphères de compétence », c'est-à-dire l'énonciation de domaines de compétence où les municipalités sont

titulaires de pouvoirs larges. Au Québec, la *Loi sur les compétences municipales*², entrée en vigueur en 2006, s'inscrit dans cette tendance. Celle-ci vise les pouvoirs dans neuf domaines de compétence, dont plusieurs ont des liens évidents avec les droits humains (culture, loisirs, activités communautaires et les parcs; développement économique local; production d'énergie et systèmes communautaires de télécommunication; environnement; salubrité; nuisances; sécurité; transport; et, depuis 2023, habitation).

La différence entre les deux méthodes de délégation des pouvoirs est majeure. Par exemple, au Québec, alors que les conseils municipaux étaient auparavant habilités à adopter des règlements pour « défendre de jeter ou déposer des cendres, du papier, des déchets, des immondices, des ordures, des débris et autres matières ou obstructions nuisibles dans les rues, allées, cours, terrains publics, places publiques, eaux ou cours d'eau municipaux », elles sont aujourd'hui habilitées à régir les « nuisances », la « sécurité » et l'« environnement ».

À sa face même, ce virage donne plus de flexibilité, de marge de manœuvre et de pouvoirs aux municipalités.

L'autonomie des municipalités canadiennes dépend aussi largement de la vision que les tribunaux ont du contrôle judiciaire des règlements municipaux. À ce titre, l'arrêt *Shell* de 1994³, rendu par la Cour suprême, marque un tournant majeur. L'opposition nette entre les motifs majoritaires et dissidents dans cette affaire sur le rôle des autorités locales témoigne des deux approches entre lesquelles oscillaient alors les tribunaux : stricte et interventionniste, d'une part, et libérale et déférente, de l'autre. Or, cette seconde approche, favorisée par la juge McLachlin en dissidence, a aujourd'hui percolé dans l'ensemble de la jurisprudence

1. *Toronto (Cité) c. Ontario (Procureur général)*, [2021] 2 RCS 845.
 2. *Loi sur les compétences municipales*, RLRQ, c. C-47.1.
 3. *Produits Shell Canada Itée c. Vancouver (Ville)*, [1994] 1 RCS 231.

canadienne. Le respect des municipalités comme espaces de vie démocratique, de libre expression citoyenne et de bien-être collectif, fut un élément déterminant de cette évolution.

Des effets concrets en pratique

S'il est incontestable que les développements législatifs et jurisprudentiels décrits ci-dessus ont contribué, au moins en partie, à l'émancipation des municipalités canadiennes, celles-ci demeurent bien sûr assujetties à de nombreuses limites en raison des paramètres constitutionnels actuels. Pensons, par exemple, au fait que de nombreuses lois habilitantes sont encore rédigées sous le modèle de la « liste d'épicerie » ou encore que les lois et règlements de la province priment sur la réglementation municipale.

Cela dit, dans l'histoire du droit municipal au pays, les avancées précitées sont non négligeables et ont des effets bien concrets. Elles sont prometteuses sur le plan de l'autonomie, de l'adaptabilité et de l'innovation réglementaire des municipalités, n'enfermant plus ces dernières dans un carcan aussi rigide qu'auparavant. Les municipalités agissent ainsi de façon croissante dans un ensemble de domaines, souvent de façon innovante. De l'interdiction des pesticides à l'encadrement de l'hébergement touristique de courte durée en passant par la lutte aux déserts alimentaires, les municipalités contribuent à la mise en œuvre locale des droits humains à un environnement sain, au logement, à la santé ou à l'alimentation, par exemple. Bien sûr, cette médaille a deux facettes : des actions municipales sont aussi susceptibles d'aller à l'encontre des droits humains. Bref, l'augmentation des pouvoirs municipaux entraînent des répercussions pour les titulaires de droits humains, ces derniers étant plus que jamais susceptibles d'être touchés par une action municipale.

Bref, l'augmentation des pouvoirs municipaux entraînent des répercussions pour les titulaires de droits humains, ces derniers étant plus que jamais susceptibles d'être touchés par une action municipale.

Les municipalités sont aussi souvent au centre de tensions et d'arbitrages entre des droits humains qui en apparence s'opposent, comme dans le dossier *Transcontinental*⁴ où la liberté d'expression a été plaidée à l'encontre d'un règlement interdisant la distribution d'imprimés publicitaires et ayant pour effet, notamment, de contribuer à la protection de l'environnement. Soulignons enfin que, fortes de cette autonomisation et des nombreux domaines dans lesquelles elles agissent désormais, nombreuses sont aussi les municipalités qui se déclarent *villes des droits humains*, *villes inclusives* ou *villes durables*, entre autres, quoique la contribution de ces étiquettes à la réalisation effective des droits humains dépende ultimement des actions concrètes qui en découlent.

La rencontre entre droits humains et municipalités se densifie et rien n'indique un essoufflement de la dynamique, bien au contraire. Cette édition de *Droits et libertés* contribue à en prendre la pleine mesure.



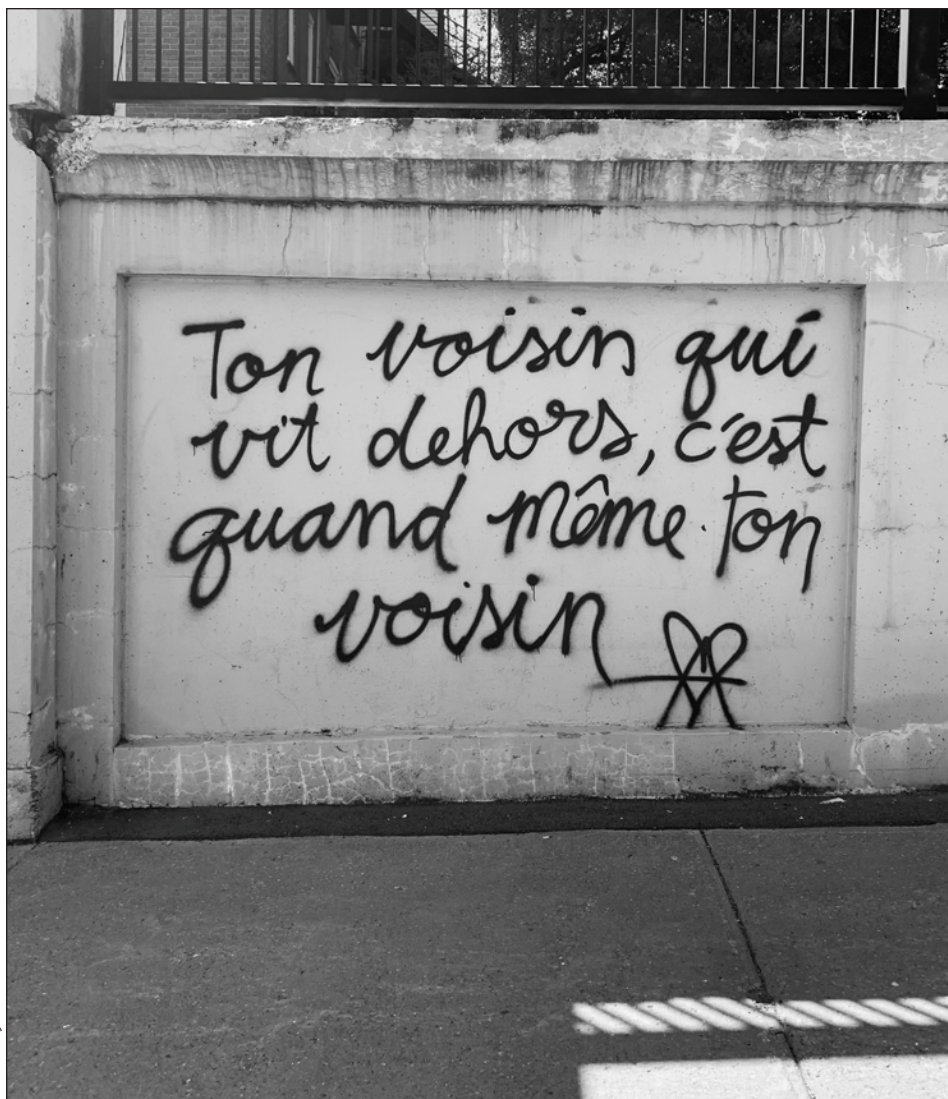
4. *Médias Transcontinental c. Ville de Mirabel*, 2023 QCCA 863.

Habiter et cohabiter

MICHEL PARAZELLI

Professeur associé,
École de travail social, UQAM

L'acte d'habiter la ville n'est pas réservé qu'aux propriétaires ou aux locataires d'un logement. Les personnes en situation d'itinérance cherchent aussi à habiter la ville en s'appropriant des lieux publics entraînant bien souvent de la répression, des déplacements forcés et des violations de droits. L'auteur nous propose d'appréhender une réelle cohabitation dans la ville sous un angle démocratique.



Crédit : Virginie Larivière

La crise de l'itinérance à laquelle nous assistons dans plusieurs villes québécoises n'est pas le seul fruit de la crise des opioïdes, de l'inflation, de la pénurie de personnel, des taux d'intérêt élevés, ou des effets de la pandémie. Elle résulte surtout des décennies de désinvestissement du gouvernement fédéral, depuis les années 1990, dans la construction publique de logements sociaux. Du côté du privé, nous faisons aussi face à une financiarisation internationale de l'habitation où la marchandisation des logements locatifs tend à privilégier la maximisation des profits par de gros investisseurs et investisseuses fixant le loyer au-dessus de la moyenne du marché.

Ne négligeons pas non plus les effets délétères de la réforme québécoise de l'administration publique adoptée en 2000. Inspirés du monde des affaires, les principes comptables de la nouvelle gestion publique ont généré non seulement des coupes budgétaires dans les services sociaux, de santé et d'éducation, mais aussi une technocratisation accrue des actes professionnels.

Habituellement, ce sont les services publics, produits de notre solidarité sociale, qui viennent en aide à ces personnes pour leur permettre de réintégrer le circuit de la vie dite normale. Mais quand nous constatons à quel point ce filet social a été négligé

depuis une trentaine d'années au profit du secteur privé, nous concluons que cette conception entrepreneuriale du service public détériore les conditions d'accès aux services publics. La combinaison de ces choix politiques, souvent confondus avec du laxisme, met les intervenant-e-s sociaux et les citoyen-ne-s dans des situations impossibles face à l'ampleur des problèmes et des difficultés à surmonter.

La complexité de ces situations favorise un sentiment d'impuissance chez les intervenant-e-s et les gestionnaires municipaux qui doivent en plus assurer une cohabitation dans les espaces publics et faire face à la colère des résident-e-s qui perçoivent la présence accrue des personnes en situation d'itinérance comme une intrusion insécurisante ou menaçante dans leur environnement. Deux demandes d'action collective¹ de résident-e-s ont même été déposées contre le gouvernement du Québec, la Ville de Montréal, des organismes communautaires et religieux ainsi que des institutions en santé et services sociaux en juin 2024 face aux désagréments causés par l'installation de refuges dans le quartier Milton Park.

L'acte d'habiter

Faut-il rappeler que pour cohabiter, il faut pouvoir habiter un lieu qui ne se réduit pas nécessairement au fait d'en avoir la propriété ou d'en être locataire. L'acte d'habiter vise à « créer un système d'emprise sur les lieux que l'individu interprète en termes de possession et d'attachement² », ce qui relève d'un défi quotidien pour plusieurs de nos concitoyen-ne-s. Pourtant, avoir une place dans un lieu où l'acte d'habiter est possible en toute sécurité permet de stabiliser son identité et de favoriser les interactions sociales. C'est pourquoi la propriété privée et le logement locatif sont plus que de simples marchandises, ils représentent des supports à l'individualité

Face à ce constat peu reluisant du contexte actuel, une piste démocratique de cohabitation pourrait être tentée dans la perspective d'introduire l'acteur principal, à titre de citoyen-ne dans le jeu politique des négociations institutionnelles.

d'une personne, considérée alors comme sujet de droit pouvant s'exprimer en son propre nom.

Lorsque ces conditions socioéconomiques (propriété et logement) pour exercer sa citoyenneté n'existent plus, nous sommes déconcertés face à la présence de personnes en situation d'itinérance qui occupent les espaces publics des quartiers centraux. C'est surtout le cas lorsqu'elles s'y installent en s'appropriant des lieux pouvant reproduire les conditions potentielles d'un chez soi, à l'exemple des campements urbains; cela ne s'applique pas aux refuges qui ne sont pas conçus pour favoriser l'acte d'habiter. Rappelons que l'objectif de ces pratiques marginalisées d'appropriation de l'espace public n'est pas de nuire mais d'essayer d'y retrouver un minimum d'intimité et de protection pour pouvoir se ramasser soi-même, seul ou avec d'autres (tentes, protection par des bâches et cartons, sacs de couchage ou couverture).

Les démantèlements répétés de ces installations par les autorités municipales fragilisent l'acte d'habiter de la personne en situation d'itinérance, en le réduisant à un acte précaire d'appropriation de lieux pouvant être maîtrisés de façon éphémère, mais dont l'occupation ne peut être stabilisée. On viole ainsi non seulement le droit au logement, mais aussi le droit à la dignité et à la santé, en marginalisant davantage ces personnes traitées alors comme si elles avaient moins de valeur que les autres citoyen-ne-s.

Si cet acte précaire d'habiter ne peut être réalisable à cause de répressions

1. Voir dossiers 500-06-001315-247 et 500-06-001314-240, Cour supérieure du Québec.

2. S. Vassart, *Habiter*, Pensée plurielle, vol. 2, no 12, p. 13.

constantes et de déplacements, non seulement la cohabitation est impossible, mais la situation des personnes en situation d'itinérance se dégrade. Faute de logements disponibles, la reconnaissance de ce besoin d'habiter à l'extérieur des lieux habituellement reconnus pour cette fonction devient un enjeu sociopolitique fondamental affectant les droits humains (dignité, sécurité, santé). Depuis 16 ans, une jurisprudence canadienne confirme cette lecture en vertu, notamment, de la *Charte canadienne des droits et libertés*.

La nuisance publique

Les rapports que nous avons avec les personnes en situation d'itinérance sont non seulement influencés par notre conception de l'acte d'habiter, mais aussi par les orientations économiques et les aspirations culturelles de la vie urbaine actuelle. Pensons ici à l'utilisation des espaces publics du centre-ville-est de Montréal pour vendre l'identité du Quartier des spectacles (*branding* urbain). (Ex. : signature lumineuse de l'ancien *Red Light*, aménagement de la place des Festivals, animation continue à la place Émilie-Gamelin, sécurité privée dans les espaces publics, etc.).

Faire des espaces publics une vitrine commerciale pour attirer de nouveaux investissements ou favoriser l'attraction d'une destination urbaine incontournable relève en fait de choix politiques et économiques en phase avec les exigences du marché mondial. Cette logique de marché est une orientation idéologique qui s'éloigne d'une conception démocratique de l'espace public. En effet, l'accessibilité aux espaces publics a été modifiée par les promotrices et promoteurs de revitalisation urbaine qui imposent depuis 30 ans, avec le concours des municipalités, leur modèle industriel de développement fondé sur le divertissement sécuritaire et l'aménagement d'un environnement convivial favorisant « l'expérience-client ».

Cet usage spécialisé des espaces publics limite considérablement leur potentiel d'habitabilité en dehors des prescriptions commerciales et de consommation.

La présence des personnes en situation d'itinérance dans ces lieux a progressivement été perçue comme autant de nuisances publiques face aux projets de revitalisation économique et d'environnements résidentiels. C'est pourquoi les principales stratégies dites de cohabitation visent surtout l'invisibilisation des personnes en situation d'itinérance en contrôlant leur mobilité par des stratégies d'expulsion, de repoussement, de concentration ou de dilution de leur présence³. Toutes et tous en conviennent, ces stratégies ne font que gérer de façon permanente des solutions provisoires, car elles ne s'attaquent pas aux causes structurelles de l'itinérance, mais ne font que calmer le jeu tout en l'entretenant. L'ajout récent de subventions provinciales aux services d'hébergement et d'urgence ne fait que confirmer le statu quo de ces solutions provisoires, question de sauver une certaine image de bienveillance envers les personnes en situation d'itinérance pour lesquelles on dit espérer qu'elles puissent retrouver leur dignité. L'acte d'habiter les marges de l'espace public pour exister socialement devient alors tout un défi lancé à la démocratie citoyenne, surtout lorsque l'acteur principal brille par son absence lors des discussions le visant directement.

Une piste de cohabitation

Face à ce constat peu reluisant du contexte actuel, une piste démocratique de cohabitation pourrait être tentée dans la perspective d'introduire l'acteur principal, à titre de citoyen-ne dans le jeu politique des négociations institutionnelles. S'il existe des pratiques ponctuelles de médiation calmant le jeu des divers conflits interpersonnels, il n'existe pas encore de cadre démocratique où des

collectifs d'actrices et d'acteurs concernés s'engageraient dans un dialogue continu sur leurs pratiques mutuelles de cohabitation (et non seulement dans le cadre d'une consultation ou d'un incident).

Pourquoi ne pas soutenir l'organisation collective des personnes en situation d'itinérance en les impliquant dans un réel dialogue sur les pratiques d'habiter l'espace public? Cela peut se faire avec d'autres collectifs d'actrices et d'acteurs qui ont un impact sur leurs pratiques urbaines (responsables politiques, commerçant-e-s, intervenant-e-s sociaux, résident-e-s, etc.). Si l'organisation collective de personnes en situation d'itinérance ne s'improvise pas, elle n'est pas pour autant impossible; on peut voir comment plusieurs arrivent à survivre dans des conditions très difficiles et à s'organiser comme le campement de la rue Notre-Dame en 2020 et en 2024. Il s'agirait d'organiser des rencontres entre des collectifs d'actrices et d'acteurs marginaux et non marginaux permettant aux participant-e-s de s'exprimer librement, de s'approprier mutuellement, de reconnaître les problèmes et difficultés associées aux conditions d'habiter de toutes et tous, et de traiter le conflit pour être en mesure d'envisager des pistes de solutions ensemble. Autrement dit, expérimenter des formes démocratiques de coopération entre les personnes en situation d'itinérance pour qu'elles puissent avoir les moyens d'une action solidaire entre citoyen-ne-s partageant des conditions d'existence communes.

Bref, briser ce rapport infantilisant envers les personnes en situation d'itinérance pour expérimenter des rencontres sociales à la hauteur des principes démocratiques, comme on a su le faire pour les femmes, les jeunes, les personnes en situation de handicap, etc. Cet acte citoyen est nécessaire à la réalisation du droit au logement dans une perspective d'interdépendance des droits.



3. Pour en savoir plus, consulter : M. Parazelli et K. Desmeules, *Stratégies de gestion du partage de l'espace public avec les personnes en situation de marginalité*. Dans Parazelli (dir.), *Itinérance et cohabitation urbaine. Regards, enjeux et stratégies d'action*, Presses de l'Université du Québec, Québec, 2021, p. 209-252, 2021.

Nouveaux visages de l'itinérance... issus de l'immigration

MARYSE POISSON

Directrice des initiatives sociales
au Collectif Bienvenue,
chargée de cours en travail social, UQAM,
et membre du comité Droits
des personnes migrantes de la LDL

MAURICIO TRUJILLO PENA

Co-coordonnateur,
Regroupement des organismes
en hébergement pour les personnes
migrantes

FLORENCE BOURDEAU

Co-coordonnatrice,
Regroupement des organismes
en hébergement pour les personnes
migrantes

Des changements aux politiques d'immigration induisent des effets importants pour une partie des personnes migrantes demandeuses d'asile. Certaines personnes vont choisir de faire une demande d'asile à l'interne plutôt qu'à l'aéroport ou à la frontière. La différence peut sembler technique, mais elle transforme le visage de l'itinérance à Montréal.

En avril 2023, l'élargissement de l'entente des tiers pays sûrs, annoncée à l'improviste et sans consultation, a fermé la dernière porte qui permettait aux personnes en quête de refuge dans des situations précaires d'avoir accès au système canadien de protection. En effet, avant cette date, l'entente ne s'appliquait pas aux points d'entrée irréguliers, ce qui permettait aux personnes les plus vulnérables de se présenter pour demander l'asile à des points comme le chemin Roxham, et ce, sans visa. Désormais, seules les personnes ayant un visa d'étudiant, de travail, ou autre, peuvent demander l'asile à leur arrivée à l'aéroport canadien ou à un point d'entrée terrestre, avec seule exception les personnes ayant un membre de leur famille proche au Canada. Évidemment, l'obtention de ce visa est difficile et réservée aux plus nantis.

Quel climat pour les demandeurs d'asile ?

En plus de ce resserrement qui a eu un impact évident, les derniers mois ont été le théâtre au Québec d'une montée très importante des idées et du discours anti-immigration, principalement contre les immigrants à statut temporaire. Cette catégorie large est composée de multiples groupes, dont les demandeurs d'asile. Alors que les demandeurs d'asile et les personnes à statut précaire s'installent en majorité dans les villes, les municipalités n'ont pas de pouvoir sur le processus de l'octroi de statut (compétence fédérale), ou sur l'accès aux services sociaux (santé, éducation, aide sociale, etc.). Les municipalités se retrouvent davantage à devoir agir et réagir devant la précarisation de cette population, dont l'augmentation de l'itinérance.

Alors que les demandeurs d'asile et les personnes à statut précaire s'installent en majorité dans les villes, les municipalités n'ont pas de pouvoir sur le processus de l'octroi de statut (compétence fédérale), ou sur l'accès aux services sociaux (santé, éducation, aide sociale, etc.).



Crédit: Julien Cadena

Ainsi, on a vu tout récemment un resserrement du processus pour deux groupes autres que les demandeurs d'asile : les personnes obtenant un permis de travail temporaire à bas salaire et les personnes en sol canadien avec un visa de tourisme ou autre, entamant sur place les démarches pour obtenir un visa de travail fermé. Or, d'autres changements de politiques plus subtils affectent également les demandeurs d'asile. Par exemple, dans les dernières semaines, des médias canadiens ont rapporté une hausse préoccupante de personnes se présentant avec un visa

canadien valide empêchées d'entrer au Canada, car suspectées de vouloir y demander l'asile, et aussi un resserrement dans le processus d'octroi de visa. Il semble que ces politiques officieuses soient une réponse positive de la part de l'administration Trudeau aux demandes du premier ministre François Legault. En octobre 2024, le discours de François Legault a pris une tangente encore jamais vue en matière d'atteinte aux droits des demandeurs d'asile. Il a ouvertement suggéré de les déplacer de force hors Québec, ou de créer des zones

d'attente comme en France, alors que cette pratique ne respecte manifestement pas les droits humains.

Se retrouver à la rue

L'ensemble des changements semble avoir créé un terreau fertile pour une hausse des demandes internes, observée autant sur le terrain que dans les statistiques de l'Association des services frontaliers du Canada (ASFC) et Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada (IRCC). De plus en plus de personnes ne déposent pas une demande d'asile à leur arrivée à l'aéroport ou à la frontière terrestre, par peur ou méconnaissance, et se retrouvent dans une situation beaucoup plus complexe, appelée le processus de demande d'asile à l'interne. La différence semble technique, mais elle transforme le visage de l'itinérance à Montréal. Présentement, une personne ne déposant pas une demande d'asile auprès d'un agent frontalier quitte l'aéroport sans avoir de droits associés au statut du demandeur d'asile. Elle n'a pas droit aux hébergements prévus par le gouvernement provincial ni fédéral ni à l'aide sociale. Si elle n'a pas de famille ou d'amis à Montréal, elle se retrouve en itinérance, jusqu'à ce qu'elle ait réussi à déposer une demande d'asile complète. L'itinérance engendre à son tour un obstacle majeur à l'exercice de plusieurs droits, mettant en péril la santé et la sécurité notamment.

Comme organisme de première ligne, nous observons quotidiennement les impacts de l'itinérance sur ces personnes. Les demandeurs d'asile vivent souvent plusieurs difficultés cumulées (traumatisme ou symptômes de santé mentale, barrière de la langue, absence totale de réseau de soutien ou de connaissance du milieu, etc.). Les hébergements pour personnes en situation d'itinérance, bien qu'ils fassent de leur mieux, ne sont souvent pas adaptés à ces personnes. La cohabitation avec des personnes aux prises avec des problèmes de santé mentale et de toxicomanie s'avère un obstacle de plus à l'intégration. De plus, la situation d'itinérance complexifie le

processus de régularisation de leur statut : de nombreuses personnes sans adresse fixe ne reçoivent pas leur courrier essentiel de la Commission de l'immigration et du statut du réfugié (CISR), et omettent ainsi de se présenter à leur audience.

Déposer une demande d'asile est complexe et doit inclure un narratif de persécution détaillée, une étape qui requiert normalement les services d'un-e avocat-e ou d'un-e consultant-e. Ces personnes migrantes n'ayant bien souvent pas d'argent pour payer un représentant légal, elles se retrouvent à vivoter dans les sites d'hébergement pour personnes en situation d'itinérance. Une chose est sûre : les reculs dans l'accès à l'asile dans la dernière année contribuent à transformer le visage de l'itinérance à Montréal.

Bien que non officiellement comptabilisés, pour ne pas en rajouter en matière de stigmatisation, les échos du terrain font état d'une nette augmentation des personnes immigrantes dans différents refuges. Que ce soit dans des organismes œuvrant en hébergement temporaire pour les femmes, les jeunes, les hommes seuls, de nombreux intervenant-e-s terrain composent maintenant avec des situations complexes des parcours migratoires.

Unir nos forces

C'est dans ce contexte que plusieurs organismes communautaires en hébergement de personnes migrantes ont pris la décision de se regrouper, en créant le regroupement des organismes en hébergement pour les personnes migrantes (ROHMI). L'objectif est à la fois de faire reconnaître ces organismes, pour l'instant pas financés par le gouvernement, mais également de créer des liens et d'échanger aux intersections de la prévention de l'itinérance et de la défense des droits des personnes à statut précaire.

À l'initiative de ce regroupement, le Pont-APPI et Foyer du Monde proposent des hébergements de première ou

Ce contexte changeant rend plus urgent de créer des partenariats innovants entre les municipalités et les organismes communautaires pour répondre aux besoins des migrants à statut précaire tout en optimisant les ressources locales disponibles.

deuxième étape pour les personnes seules et les familles. Au-delà d'un toit, ces organismes offrent une approche intégrée incluant des services psychosociaux, juridiques, des ateliers de francisation, l'accompagnement dans les premières démarches et jusqu'à la recherche d'un logement permanent. L'accueil dans la dignité prend ici tout son sens.

Avec la création du ROHMI, ils visent à étendre ces modèles pour élargir la gamme des options d'hébergement temporaire, tout en favorisant une approche multisectorielle et concertée, impliquant les organisations communautaires, les agences publiques, les institutions académiques, les partenaires des services sociaux et de santé, les acteurs privés et les municipalités.

En s'appuyant sur les dispositions de la *Loi sur les compétences municipales*¹, le ROHMI cherche à développer des modèles d'hébergement temporaire avec les villes. L'article 84.1 permet à une municipalité de louer des immeubles qu'elle possède à des fins d'habitation et de déléguer leur gestion à des organismes comme le ROHMI, facilitant ainsi l'utilisation de bâtiments municipaux pour des projets de logement transitoire. Ce contexte changeant rend plus urgent de créer des partenariats innovants entre les municipalités et les organismes communautaires pour répondre aux besoins des migrants à statut précaire tout en optimisant les ressources locales disponibles.

Le ROHMI travaille aussi à bâtir des alliances stratégiques, qui permettront la mise en place de modèles innovants au-delà des modèles des maisons d'hébergement temporaire. Les membres

du regroupement ont déjà d'autres modèles qui ouvrent la participation aux propriétaires privés, comme le modèle de sous-location à court et à long terme, qui peut s'avérer primordial pour permettre l'accès et le maintien du logement pour les personnes à statut précaire. Les hébergements spécialisés pour demandeurs d'asile se concentrent présentement à Montréal et une vraie expertise s'y développe. Il serait très intéressant de voir les municipalités s'engager davantage, en offrant des lieux ou des incitatifs pour leur multiplication.

Le ROHMI renforce ses collaborations avec des organismes nationaux pour encourager l'analyse et l'action autour de l'intersection entre immigration et logement. Ces espaces de partage visent à échanger sur les meilleures pratiques et à souligner l'importance de briser les silos entre les différents secteurs. Il est crucial de reconnaître le rôle central des villes dans le développement de projets et d'initiatives concertées. Leur implication active est essentielle pour garantir une intégration stable, équitable et durable des personnes migrantes à statut précaire à la société dans le respect de leurs droits humains.



1. En ligne : <https://www.legisquebec.gouv.qc.ca/fr/document/lc/C-47.1?&cible=>

Participation citoyenne et villes, quel avenir ?

ELSA MONDÉSIR VILLEFORT

Conseillère en participation citoyenne et membre
du CA de la Ligue des droits et libertés

Comme gouvernements de proximité, les municipalités sont au premier plan pour favoriser une réelle participation citoyenne aux affaires publiques. Cependant, les solutions proposées aux divers enjeux vécus par les élu-e-s municipaux ne tiennent pas suffisamment compte des droits humains et des principes démocratiques.

Depuis les dernières élections de 2021, on assiste à une situation exceptionnelle alors qu'un nombre record d'élu-e-s ont pris la décision de quitter la scène municipale. En réaction à cette situation alarmante, un projet de loi a été déposé le 10 avril 2024 par la ministre des Affaires municipales, Andrée Laforest. Adoptée en juin 2024, la loi 24 (projet de loi 57), qui vise essentiellement à *protéger les élu-e-s et à favoriser l'exercice sans entraves de leurs fonctions* ne pourra pourtant pas, à elle seule, mettre un frein aux démissions dont nous sommes témoins. La démocratie municipale, déjà en crise et fragilisée, fait l'objet de plusieurs débats soulevant des questions importantes concernant la participation des citoyen-ne-s aux affaires politiques et publiques, participation qui est inévitablement affectée par l'arrivée de cette loi.

Bien que les actrices et acteurs du milieu municipal soient confrontés à un climat particulièrement difficile, les élu-e-s détiennent toujours les clefs du pouvoir. Hocine Ouendi, un jeune Montréalais résidant de l'arrondissement d'Anjou, en est l'exemple parfait. Le 4 octobre 2022, il

s'est présenté au conseil d'arrondissement pour exercer son droit de prendre part aux débats relatifs aux décisions qui le concernent. Le maire d'arrondissement lui a fait comprendre qu'un jeune de son âge n'avait pas la légitimité de prendre la parole et qu'il aurait plutôt dû être représenté par un adulte¹. L'incident a conduit la Ville de Montréal à émettre une déclaration rappelant l'obligation de répondre, dans le respect, aux questions soumises par la population². Hocine Ouendi n'est pas seulement venu avec une question, mais aussi avec des pistes de solution pour pallier une problématique vécue par plusieurs jeunes, soit l'accès aux installations publiques de l'arrondissement. C'est pourtant à un déni de son droit de participer à la vie politique qu'il s'est heurté, laissant l'enjeu qui lui tenait à cœur sombrer dans l'oubli.

Cet événement est représentatif des nombreux obstacles auxquels plusieurs groupes marginalisés font face. En donnant des leviers supplémentaires aux villes et aux municipalités pour encadrer le débat public à travers la loi 24, on met en danger le droit des citoyen-ne-s d'accéder

1. Arrondissement Anjou. *Séance du conseil d'arrondissement et séance liée au Budget et au PDI 4 octobre 2022*. [vidéo] (à partir de 23 h).
En ligne : https://www.youtube.com/live/EUcnRe_parU

2. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/grand-montreal/2022-10-24/propos-discriminatoires-envers-un-adolescent/le-maire-d-anjou-blame-par-le-conseil-municipal-de-montreal.php>

à des espaces sécuritaires favorisant leur participation. La responsabilité de préserver et de soutenir la capacité d'agir des populations doit être au cœur des stratégies à mettre en place. Sans l'établissement de processus de participation qui informent adéquatement les citoyen-ne-s, les accompagnent et encouragent une prise de parole et d'actions, il ne sera pas possible pour les villes de prendre des décisions éclairées, durables et représentatives des nombreuses réalités vécues. Dans ce cas spécifique, la déclaration de la Ville de Montréal conserve un caractère symbolique qui n'a, dans les faits, redonné aucun pouvoir à Hocine Ouendi. Au contraire, une plainte portée par sa famille à la Commission municipale du Québec a été rejetée alors qu'elle dénonçait les manquements graves de l'élus³. Même si ce n'est pas son objectif annoncé, la nouvelle loi n'est pas à l'abri d'une instrumentalisation ayant pour conséquence de limiter l'engagement citoyen.

Pour une saine démocratie dans les villes

Si les probabilités de croiser Justin Trudeau ou François Legault un samedi matin en faisant son épicerie sont pratiquement nulles pour le commun des mortels, la situation n'est pas la même au niveau municipal. Certaines municipalités au Québec ne comptent qu'une poignée d'habitant-e-s (moins de 1000), ce qui peut rendre les dynamiques dans les espaces de participation citoyenne plus difficiles comme les membres de la communauté côtoient les élu-e-s quotidiennement. En 2017, la loi 13 (projet de loi 122) *visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* a été adoptée.

Cette nouvelle reconnaissance est venue contribuer à la réflexion sur la participation publique des citoyen-ne-s en

Ces personnes, qui ne sont pas majoritairement en position d'autorité dans la société, peuvent faire face à différents obstacles qui entravent leur participation, et elles n'ont pas les mécanismes nécessaires pour protéger leur droit de participer aux affaires publiques.

mentionnant, notamment, le besoin que toutes et tous soient « consultés en amont des prises de décision » ainsi que la nécessité d'avoir une « *présence active des élus dans le processus de consultation* » (article 80.3). Cette proximité fait la force du monde municipal qui bénéficie d'un contact privilégié avec la population, ce qui rend le milieu plus aligné sur les réels besoins des gens qui y vivent. Le revers de la médaille fait toutefois en sorte que les mésententes entre les acteurs et les actrices d'une communauté peuvent prendre une place prépondérante dans l'espace public.

Entre 2021 et 2024, un élu sur dix a démissionné de son rôle avec un taux de départ record dans les plus petites communautés⁴. L'importance de mettre en place des outils pour contrer l'intimidation et le harcèlement dans le milieu municipal n'est pas contestée, mais on peut questionner si la cible est réellement la bonne lorsqu'on consulte certains éléments de la loi 24. La Ligue des droits et libertés (LDL), le Mouvement d'éducation populaire et d'action communautaire du Québec (MÉPACQ) et le Regroupement des organismes en défense collective des droits (RODCD) se sont prononcés à maintes reprises sur le dossier : certaines mesures de la loi ouvrent la porte aux dérives et menacent plusieurs libertés constitutionnelles (libertés d'expression, d'opinion et d'association). Les cas de citoyen-ne-s se sentant muselés dans l'exercice de leur droit de participer sont nombreux à travers le Québec. Joan Hamel, citoyenne de Trois-Rivières, a reçu une

lettre d'un huissier en 2023 après avoir fait un commentaire sur Facebook, alors que la Ville vivait une situation particulièrement tendue en lien avec l'expansion d'un parc industriel. La Ville prétendait que son commentaire contrevenait à la *Politique sur la prévention de la violence dans les interactions* avec le personnel de la Ville de Trois-Rivières. La lettre stipulait qu'une récidive pouvait entraîner une amende. Le justificatif derrière cette intervention a été critiqué, d'autant plus que cela s'est produit alors qu'un dialogue important avait été entamé autour de la situation de l'expansion du parc⁵.

En mettant l'accent sur le besoin d'encadrer les interventions des citoyen-ne-s, la nécessité de naviguer dans des zones de tension et de débattre d'enjeux polarisants est gravement menacée. La solution ne se trouve pas dans un passe-droit offert aux citoyen-ne-s qui ne seraient jamais imputables de leurs actions, mais elle ne peut pas non plus se retrouver sur un terrain où les règles du jeu sont redéfinies pour protéger un acteur au détriment de ceux et celles auxquels il est redevable et qu'il est censé représenter. D'ailleurs, restreindre la prise de parole affecte nécessairement les personnes aux

3. En ligne : <https://www.lapresse.ca/actualites/2023-08-18/propos-cassants-envers-un-adolescent/la-plainte-contre-le-maire-d-anjou-rejetee.php>

4. En ligne : <https://www.lesoleil.com/actualites/politique/2024/01/23/pres-dun-elu-municipal-sur-dix-a-demissionne-depuis-les-elections-de-2021-WPG3WACNKJFJVJNAPL5JNAHUDE/>

5. En ligne : <https://www.lapresse.ca/contexte/le-prix-de-nos-incivilités/2023-09-10/protéger-les-employés-museler-les-citoyens.php>



Le droit de participer aux affaires publiques

« L'exercice du droit de participer suppose un environnement qui valorise et prenne en considération le travail et la contribution de tous les membres de la société, qui soutienne et encourage leur participation et qui fasse en sorte que ces personnes aient les moyens, les connaissances et les capacités nécessaires pour revendiquer et exercer leurs droits ».

« La participation favorise la promotion de tous les droits de l'homme. Elle joue un rôle clef dans la promotion de la démocratie, de l'état de droit, de l'inclusion sociale et du développement économique⁶ ».

Haut-Commissariat des droits de l'homme.

intersections de plusieurs oppressions et dont l'existence même suscite le débat. Ces personnes, qui ne sont pas majoritairement en position d'autorité dans la société, peuvent faire face à différents obstacles qui entravent leur participation, et elles n'ont pas les mécanismes nécessaires pour protéger leur droit de participer aux affaires publiques.

Mieux protéger les droits humains

La ville appartient à celles et ceux qui l'habitent. Pour protéger toutes les personnes concernées, une réflexion s'impose sur les faiblesses et les défis qui rendent difficile la participation au Québec, peu importe de quel côté du pouvoir nous nous retrouvons. Il est impératif de s'interroger sur ce qui menace notre démocratie ainsi que sur les réels maux de société dont le climat actuel est le symptôme : opacité des institutions et des prises de décision, discriminations, sentiment d'impuissance des citoyen-ne-s, désinformation, manque d'éducation à la démocratie et bien plus.

Il existe un fossé majeur entre la personne citoyenne et le monde politique. En tant que gouvernement de proximité, le palier municipal est un espace de choix pour expérimenter, innover et redéfinir les espaces de participation citoyenne tels qu'on les connaît. Les villes sont plus que jamais concernées par les enjeux de l'heure qu'il s'agisse d'immigration, de culture, de changements climatiques, de transformation du tissu social, etc. Nous aurons besoin d'avoir beaucoup plus de voix au chapitre pour faire face aux défis émergents. Il faut rester vigilant-e-s face à la situation actuelle et s'accorder sur le fait que les reculs au droit de participer aux affaires publiques et politiques ne peuvent pas faire partie de la solution.



6. Haut-Commissariat des droits de l'homme. *Directives à l'intention des États sur la mise en œuvre effective du droit de participer aux affaires publiques*: 4, 2018. En ligne : https://www.ohchr.org/sites/default/files/Documents/Issues/PublicAffairs/GuidelinesRightParticipatePublicAffairs_web_FR.pdf

Défis de collaboration entre villes et organismes communautaires

CAROLINE TOUPIN

Coordonnatrice,
Réseau québécois de l'action communautaire
autonome (RQ-ACA)

Souvent perçus comme de simples extensions des services municipaux, les organismes d'action communautaire autonome doivent composer avec des tentatives d'ingérence des villes dans leurs orientations et leurs approches. Pourtant, face aux crises qui s'accumulent, la collaboration entre le municipal et le communautaire s'impose comme une nécessité.



Crédit : Meaghan Johnston

Que l'on pense aux pratiques policières visant à *encadrer* le droit de manifester, au contrôle de l'espace public régissant le droit de cité des personnes en situation d'itinérance, aux îlots de chaleur qui compromettent le droit à la santé et à un environnement sain, au transport en commun et au droit à la mobilité, ou encore à la construction de logements sociaux et au droit au logement, les villes et les municipalités jouent un rôle majeur en matière de droits humains.

Dans un contexte politique prétendant à une décentralisation des interventions étatiques en matière de services de santé, sociaux et communautaires, ce rôle est appelé à augmenter. C'est le cas pour les villes et les municipalités, mais également pour les organismes communautaires.

En effet, à mesure que les inégalités se creusent et que les besoins non-répondus de la population débordent des fissures béantes du réseau public (causé par des années d'austérité et des réformes néolibérales), l'action communautaire autonome (ACA) est amenée malgré elle à combler les lacunes des services publics.

Positionné aux premières lignes du rapport entre l'appareil étatique et la population, le rôle joué par les gouvernements de proximité et les organismes communautaires dans la gestion des crises (sociale, sanitaire, climatique) sera tout autant décuplé.

Collaboration nécessaire

Pour y faire face, la collaboration entre le milieu municipal et communautaire s'impose comme une nécessité dans les années à venir, pour garantir le respect des droits de tou-te-s. Cette relation, bien que prometteuse, présente des défis que nous devons surmonter. Nous nous trouvons à l'intersection de deux milieux aux nombreux points communs, mais où des préjugés tenaces subsistent de part et d'autre.

Encore aujourd'hui, les organismes d'ACA sont souvent perçus, particulièrement lorsque la municipalité offre du soutien

financier ou des ressources, comme de simples extensions des services municipaux. Cette perception erronée engendre des attentes inappropriées concernant le développement de services et conduit à des tentatives d'ingérence dans leurs orientations et approches. Cette vision compromet dangereusement l'autonomie des organismes, un ingrédient vital à leur agilité en temps de crise. Elle nuit également à la mission de transformation sociale des organismes et à leur capacité à défendre les droits des membres de leur communauté.

Trois exemples

L'exemple de Saint-Constant illustre parfaitement ces défis et les conséquences graves d'une incompréhension du rôle des organismes communautaires et de leur autonomie. En 2018, la Ville a pris la décision drastique de retirer son soutien financier à la Maison des Jeunes et de l'expulser de ses locaux après 25 ans de collaboration, créant ainsi un précédent alarmant. La Ville a tenté d'imposer des changements majeurs dans les services offerts par l'organisme et dans les clientèles desservies, allant jusqu'à essayer d'imposer une direction générale. Cette action a provoqué une vague d'indignation au sein du conseil d'administration, qui a cependant résisté à toutes tentatives d'ingérence, préférant perdre gros plutôt que son autonomie. Au lieu de laisser la communauté décider des services de sa Maison des Jeunes, le maire a créé un service similaire sous contrôle municipal. Cette décision a non seulement menacé l'existence de l'organisme, mais a également privé la communauté de St-Constant et ses jeunes de la créativité et de la vitalité essentielles qu'ils apportent à leur ville.

Or, c'est le besoin qui crée un organisme d'ACA : dans ce cas-ci, le besoin des jeunes de se rassembler et de se doter d'un milieu de vie et d'un réseau de soutien à leur image. Et ce sont les personnes directement concernées qui exercent leur droit d'association en fondant un nouvel organisme. Avec l'exemple de

Saint-Constant, l'intervention acharnée de la Ville pour le contrôle de la ressource a eu comme conséquence de saboter l'exercice du droit d'association des membres de l'organisme.

Un autre exemple récent est celui de la maison Benoît Labre à Montréal, qui aide les personnes sans-abri depuis 70 ans. La ville veut déplacer son centre de jour à cause de plaintes du voisinage. On dit que la maison est trop près d'une école et qu'elle cause des problèmes de cohabitation avec les gens du quartier. Dans ce cas précis, la Ville s'approprie un pouvoir qu'elle n'a pas et s'ingère dans l'autonomie de l'organisme car la Maison Benoît Labre est propriétaire de son édifice.

La maison Benoit Labre a été créée pour répondre aux besoins de sa communauté, par, pour et avec les personnes. Les interventions étatiques s'avèrent inappropriées pour garantir leur dignité et leur droit à la santé et à un logement. Le tollé soulevé par la Ville et les médias dans l'affaire fait craindre le pire pour les droits des personnes en situation d'itinérance et utilisatrices de drogues, alors que l'intolérance face à la détresse et la souffrance sociale alimentent le syndrome du *pas dans ma cour*, le déracinement des organismes communautaires et le déplacement des populations marginalisées.

Même situation du côté de Lévis où l'achalandage trop élevé de l'organisme Le 55, un refuge pour personnes en situation d'itinérance, créé des enjeux de cohabitation avec les commerces. C'est pourquoi le maire de Lévis a négocié une entente avec le refuge pour une relocalisation et qu'il a ensuite fait voter un règlement interdisant aux ressources communautaires de s'installer dans le Vieux-Lévis. Le droit d'association des citoyennes et citoyens soucieux de répondre aux besoins de leur communauté par la création d'organismes communautaires est compromis de plein fouet.

Malgré ces défis, il existe des points communs significatifs entre le milieu municipal et le milieu communautaire, qui font de nous des alliés naturels. La proximité avec les citoyennes et les citoyens est l'un de ces atouts majeurs, favorisant la démocratie et une participation citoyenne active.

Défis et points communs

L'insuffisance chronique du financement public à la mission fragilise les organismes et exacerbe ces problématiques. Les organismes sont placés dans des rapports de force défavorables où ils sont trop souvent forcés d'accepter des conditions et des pressions indues qui compromettent leur indépendance, par crainte de se mettre à dos les élu-e-s municipaux et leurs équipes.

Malgré ces défis, il existe des points communs significatifs entre le milieu municipal et le milieu communautaire, qui font de nous des alliés naturels. La proximité avec les citoyennes et les citoyens est l'un de ces atouts majeurs, favorisant la démocratie et une participation citoyenne active. L'exercice de la citoyenneté passe en grande partie par les rouages du filet communautaire, que la communauté a tissé pour faire face aux défis et aux crises. Les deux parties partagent un objectif commun fondamental : d'un côté, on parle de développement social, de l'autre, de transformation sociale. Bien que leurs approches puissent différer, leur engagement envers le bien-être de la communauté constitue un socle solide sur lequel nous devons construire les bases d'une collaboration plus forte et plus efficace.

Le respect de l'autonomie des organismes communautaires et du droit d'association des citoyen-ne-s désireux d'en fonder de nouveaux, sont des éléments majeurs et centraux dans cette collaboration à construire. Cette autonomie et cette impulsion citoyenne garantissant la participation pleine

et entière de la communauté dans la résolution des problèmes sociaux sont des catalyseurs d'innovations et d'agilité, deux éléments essentiels en temps de crises. Les municipalités, quant à elles, doivent faire face à la multiplication et l'intensification des effets de la crise socio écologique sur leurs communautés, souvent sans disposer des moyens nécessaires pour y répondre adéquatement.

La collaboration entre le milieu municipal et le milieu communautaire n'est pas seulement souhaitable, elle est impérative. Elle nécessite un dialogue ouvert, honnête et un respect des autonomies respectives qui doivent cesser de s'opposer. Il s'agit là d'une des pièces maîtresses pour préserver un filet social robuste et démocratique, permettant à chaque partie de répondre aux besoins changeants de leurs communautés et en garantissant le respect des droits humains pour tou-te-s.



La transition écologique, ça concerne tout le monde !

Entretien avec
NADIA LEMIEUX
Chargée de projet,
Collectivité ZéN Québec

Propos recueillis par
ELISABETH DUPUIS
Responsable des communications,
Ligue des droits et libertés

Depuis 2021, huit Collectivités Zéro Émission Nette (ZéN) se sont formées au Québec pour réaliser une transition écologique porteuse de justice sociale à travers des démarches territoriales de coconstruction de projets. Les populations veulent faire partie de la transformation et exercer leur pouvoir d'agir. Les municipalités doivent en tenir compte.



Crédit: Engrenage Saint-Roch

Les changements climatiques touchent directement les municipalités, des plus petites aux plus peuplées, qui font de plus en plus face à des événements extrêmes causant des dommages considérables aux infrastructures et mettant en danger les populations. Les effets visibles des changements climatiques étant souvent d'ordre matériel, plusieurs municipalités se concentrent davantage sur des transformations d'ordre technique comme les mesures d'adaptation aux changements climatiques.

Un aspect rarement abordé par les municipalités est celui de la justice sociale en tant que pilier d'une transition écologique réussie, qui « suppose que l'on revoie en profondeur plusieurs pans de l'activité humaine, particulièrement le modèle économique, les modes de production et de consommation¹ ». Cette proposition représente une voie déterminante à saisir par les collectivités et par les municipalités. Les mobilisations citoyennes sont au cœur de ce mouvement pour une transition écologique porteuse de justice sociale. Elles s'incarnent à

1. En ligne : <https://www.pourlatransitionenergetique.org/les-criteres-dune-transition-energetique-porteuse-de-justice-sociale/>

travers différents groupes et coalitions de la société civile et développement des initiatives porteuses d'avenir.

Des mobilisations citoyennes

Le Front commun pour la transition énergétique (FCTÉ), composé de plus de 90 membres à l'échelle du Québec, incluant la Ligue des droits et libertés, a lancé le projet Collectivités Zéro Émission Nette (ZÉN) dans la foulée de l'élaboration d'une feuille de route pour la transition du Québec vers la carboneutralité appelant à la création de communautés résilientes. Depuis 2021, huit Collectivités ZÉN se sont implantées à travers le Québec à des échelles locale ou régionale (Québec, Lachine, Laval, Saguenay–Lac-Saint-Jean, Outaouais, Ahuntsic-Cartierville, Gaspésie, Rimouski), s'appuyant sur une démarche de coconstruction et d'innovation sociale. Ces projets collectifs sont accompagnés par le FCTÉ, mais portés par des organisations locales, dont des organismes communautaires, des groupes citoyens et parfois des institutions. « Le but du projet est de rassembler, mailler et accompagner le maximum d'organisations d'un territoire, pour mettre en œuvre, de façon concertée, une transition menant à la justice sociale et au respect des limites planétaires, incluant la carboneutralité² ». Il s'agit d'une réelle transformation systémique touchant tous les aspects de la vie sociale qui est visée.

En complémentarité

L'action des Collectivités ZÉN est à la fois différente et complémentaire d'une planification de la transition par une ville ou par une municipalité régionale de comté (MRC). Elle s'appuie sur une démarche ascendante de coconstruction qui implique que plusieurs membres de la collectivité travaillent activement à la planification au lieu d'être uniquement consultés dans un processus piloté par un acteur municipal ou encore, gouvernemental.



Crédit : Peggy Henry

Dans une optique d'innovation sociale, les Collectivités ZÉN contribuent à créer ensemble un imaginaire positif du futur qui soit rassembleur et engageant. Pour ce faire, elles sont soutenues par le milieu de la recherche, à travers l'accompagnement du projet *Chemins de transition* de l'Université de Montréal. Une méthodologie éprouvée permet de coconstruire, avec des citoyen-ne-s rassemblé-e-s lors d'ateliers, une vision citoyenne du futur. À Québec, par exemple, une vingtaine d'ateliers d'exploration du futur a permis de rejoindre près de 200 personnes pour élaborer une vision du futur de la ville. Cette vision, qui sert de phare à la transition, aborde des thématiques aussi variées que le pouvoir d'agir collectif, les milieux de vie, le modèle économique et le tissu social. Lorsque la vision est coconstruite, elle s'ancre davantage dans la communauté et suscite une forte mobilisation citoyenne autour de projets communs. Les municipalités peuvent ensuite intégrer ces visions dans leur propre planification en matière d'action climatique ou de transition.

Si plusieurs municipalités ou MRC sont proactives sur le plan de l'adaptation aux changements climatiques, les aspects de justice sociale sont encore trop peu pris en compte dans le contexte de leur transition écologique.

2. En ligne : <https://www.pourlatransitionenergetique.org/le-projet-collectivite-zen/>

Si plusieurs municipalités ou MRC sont proactives sur le plan de l'adaptation aux changements climatiques, les aspects de justice sociale sont encore trop peu pris en compte dans le contexte de leur transition écologique.

Des décisions de la base

Pour lutter efficacement contre les changements climatiques, Nadia de la Collectivité ZÉN de Québec considère que le leadership se doit d'être partagé entre les municipalités et les populations. La ville est évidemment un acteur majeur, car elle dispose de leviers et de compétences pouvant avoir un impact direct sur l'atteinte de la résilience d'une collectivité; pensons notamment au transport, à l'aménagement du territoire ou à l'habitation. Ainsi, la ville possède des pouvoirs, une force de frappe importante et des fonds qui pourraient servir à soutenir et encourager plus adéquatement les initiatives et les projets qui émergent de l'action citoyenne, par exemple pour protéger les milieux naturels ou renforcer l'autonomie locale dans les quartiers.

Les décisions concernant les changements à mener doivent naître des populations directement concernées par les transformations de leurs milieux de vie. Dès le début, elles doivent participer à la planification de la transition socio-écologique et faire partie de toutes les étapes de sa mise en œuvre. En ce sens, Nadia relève un manque de pouvoir d'agir des citoyen-ne-s en général, qui disposent de peu d'accès aux sphères décisionnelles les concernant. Les Collectivités ZÉN sont des exemples de nouveaux espaces de dialogue et de travail collectif visant à renforcer le pouvoir d'agir des citoyen-ne-s et des différents acteurs locaux concernés par les transformations à venir.

Il arrive souvent que les villes préconisent une logique de sensibilisation, d'éducation ou de communication cherchant à changer le comportement des citoyen-ne-s. Cette approche nuit à l'obtention d'une réelle *adhésion aux actions en faveur de la*

transition écologique, car elle n'est pas en adéquation avec le renforcement du pouvoir d'agir des citoyen-ne-s. Une participation concrète aux transformations exige que les citoyen-ne-s fassent valoir leurs réalités et besoins et mettent de l'avant leur propre vision pour leur quartier.

Le soutien des villes est nécessaire pour permettre aux diverses initiatives de se déployer pleinement. Des niches de transition socioécologiques, par exemple des espaces collectifs ou des tiers lieux, sont des lieux d'expérimentation, de solidarité, d'inclusion, où de nouvelles façons d'être ensemble se dessinent. D'autres projets porteurs peuvent avoir une approche entrepreneuriale qui veut le bien-être collectif plutôt que l'enrichissement. À travers le Québec, de telles initiatives se créent et s'inspirent mutuellement, ce qui fait émerger un mouvement plus large et renforce la résilience des communautés.

Plus qu'un défi technique

Les villes doivent s'extirper du discours expert, purement technique de la lutte aux changements climatiques et de l'adaptation, car la transition n'est pas un simple défi technique. Ce sont des changements structurants, à tous les niveaux, nécessaires pour appréhender la transition écologique. Prenons l'exemple d'un plan de verdissement d'un quartier proposé par une municipalité qui se limiterait au nombre d'arbres à planter. Les Collectivités ZÉN considèrent que l'apport de la population aux solutions de ce type permet d'aller au-delà des considérations sur un nombre d'arbres optimal. En impliquant les citoyen-ne-s dans des espaces de dialogue pour qu'ils et elles expriment leurs besoins concrets, une politique de verdissement a le potentiel d'améliorer concrètement les conditions de vie et l'équité au sein des quartiers.

L'exemple du projet en verdissement de L'Engrenage Saint-Roch est éloquent. Le quartier Saint-Roch est l'un des quartiers de Québec avec le taux de canopée le plus faible et où se trouvent plusieurs îlots de

chaleur. L'organisme, travaillant auprès des personnes à faible revenu et des personnes en situation d'itinérance, pilote le projet Verdir Saint-Roch, financé par la ville, pour favoriser « la création de lieux communs et d'initiatives d'aménagement durable³ ». Ce projet a impliqué les personnes de la communauté dans tout le processus, de la plantation à l'entretien. Ce projet est une alternative aux habituelles plantations dans des bacs de la ville, parfois laissés à l'abandon après quelque temps, car il renforce l'autonomie des participant-e-s.

Leadership de la ville

Si de nombreux groupes sur le terrain et citoyen-ne-s sont déjà engagés et convaincus de l'importance d'agir, ils peuvent aussi vivre un certain découragement. Un climat d'impuissance peut s'installer face à d'autres acteurs du territoire, comme les grandes entreprises, pour qui le *business as usual* se poursuit. Dès lors, les citoyen-ne-s ont des attentes par rapport à la ville : elle doit mettre à profit ses leviers politiques et réglementaires pour amener les entreprises et la grande industrie à réduire leurs impacts environnementaux et à s'impliquer davantage dans la transition socioécologique.

Bien souvent, la ville se trouve en porte-à-faux avec, d'un côté, le développement économique et la recherche de nouvelles recettes fiscales et, de l'autre, les impératifs de la transformation socioécologique. Le pouvoir d'agir de la base, malgré les efforts qui visent à le renforcer, continue de se buter au pouvoir et aux actions des acteurs très influents.

Dans une optique de justice environnementale, la ville doit reconnaître que certains groupes sont plus affectés que d'autres par les impacts des crises environnementales, d'autant plus que ces groupes sont ceux qui y contribuent

[la ville] doit mettre à profit ses leviers politiques et réglementaires pour amener les entreprises et la grande industrie à réduire leurs impacts environnementaux et à s'impliquer davantage dans la transition socioécologique.

le moins. Pour Nadia, dans le but de renforcer le pouvoir d'agir, il est nécessaire que la ville accorde une place importante à ces groupes traditionnellement exclus des espaces décisionnels. La ville peut travailler plus étroitement avec les organismes communautaires intervenant auprès des personnes marginalisées afin de prendre en considération leur réalité dès la planification. Dans le cadre des plans d'adaptation aux changements climatiques, les Directions de santé publique s'impliquent proactivement pour identifier les bulles de vulnérabilité de différentes populations, et pour éviter de renforcer certaines inégalités sociales.

Réelle participation citoyenne

Il arrive que des villes s'étonnent de l'opposition citoyenne à des projets dits positifs sur le plan de l'adaptation aux changements climatiques ; elles oublient que les citoyen-ne-s sont mis, souvent, devant le fait accompli. Il arrive que l'information soit publiée dans les médias plutôt qu'à travers des séances d'information ou de consultation à la ville.

Il faut se rappeler que les villes axent leurs démarches sur l'atteinte de l'*acceptabilité sociale*, un concept qui, selon la Ligue des droits et libertés et le Regroupement québécois des groupes écologistes, est du ressort du « marketing enrobé dans un langage qui lui donne un vernis social progressiste⁴ ».

La participation citoyenne à la prise de décisions est l'un des trois piliers du droit à un environnement sain, avec l'accès

à l'information et l'accès à la justice. Il faut comprendre que « le droit à un environnement sain est un droit humain, universel, inaliénable, interdépendant et indissociable des autres droits humains. Pour qu'il soit respecté, plusieurs conditions démocratiques⁵ » doivent être réunies en plus des éléments environnementaux comme la qualité de l'eau ou de l'air, par exemple. Cela dit, une réelle participation citoyenne requiert que les personnes fassent partie des transformations, avec un réel pouvoir d'agir. Pour y arriver, une décentralisation du pouvoir doit être envisagée. À Québec, les conseils de quartier pourraient être renforcés en ce sens. Pour le moment, leur rôle réside dans la consultation citoyenne, mais ultimement ces instances pourraient détenir plus de pouvoir. En revanche, cette restriction de pouvoir n'a pas empêché un conseil de quartier de se mobiliser, de défendre les droits des populations locales et de s'exprimer dans l'espace public sur les enjeux de la qualité de l'air à Québec.

Les Collectivités ZÉN espèrent que les villes prennent acte de leurs travaux, comme leurs visions du futur, qui illustrent des consensus grandissants en matière de transformations systémiques à opérer. La légitimité de la démarche vient de la coconstruction avec des groupes citoyens et des organismes locaux. Les villes ont tout intérêt à tenir compte des perspectives qui émergent de la société civile et des initiatives citoyennes, qui défrichent déjà le chemin vers le monde de demain.



3. En ligne : <https://www.engrenagestroch.org/projets/verdir-saint-roch/>

4. Ligue des droits et libertés, *Le droit à un environnement sain : trois piliers démocratiques à défendre*, Montréal, Québec, 2024.

5. *Ibid.*

Emplois municipaux, pour qui?

ELISABETH DUPUIS

Responsable des communications,
Ligue des droits et libertés

Les municipalités sont des employeurs de choix offrant de bonnes conditions de travail. Pour les personnes en situation de handicap, l'accès à ces emplois reste limité malgré la *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics*.

Le Québec, le Canada et les municipalités, ont des devoirs et obligations inscrits dans des lois, des *Chartes* et des *Conventions*, qui devraient toujours les guider dans l'élaboration de politiques ou de législations. Ces dispositions sont nécessaires afin d'assurer le respect des droits humains aux personnes en situation de handicap (PSH) dans des conditions d'égalité avec les autres¹ et assurer leur pleine participation sociale.

Dès 2001, le Québec s'est doté d'une loi pour corriger la situation des personnes faisant partie de certains groupes victimes de discrimination en emploi². La *Loi sur l'accès à l'égalité en emploi dans les organismes publics* (LAÉE) s'applique notamment à toutes les municipalités qui emploient 100 personnes et plus. Après des années de mise en œuvre progressive de la LAÉE – le groupe des personnes handicapées a été ajouté en 2007 —, les avancées en matière d'emploi dans les municipalités auraient pu être significatives pour les PSH.

Le 7^e Rapport triennal 2019-2022³, qui fait état de la situation en matière d'accès à l'égalité en emploi des organismes publics, explique que les 388 organismes assujettis incluant 71 municipalités sont très loin

d'atteindre les indicateurs-cibles. En effet, l'écart est grand entre la représentation totale (0,9 %) des PSH et l'indicateur cible à atteindre (10,5 %) de leurs effectifs, et ce, malgré les augmentations des embauches entre 2019 et 2022. Les 71 municipalités embauchent 633 PSH sur un total de 74 288 employé-e-s.

Malgré l'existence de nombreuses ressources et services en intégration et maintien en emploi disponibles à Montréal et sa région, la métropole a un faible taux de représentation soit 1%. En 2019-2022, seules deux municipalités atteignent et dépassent leur indicateur-cibles : Chambly (5 %) et Magog (6 %). Assujettie récemment à la LAÉE, la Ville de La Tuque atteint un taux de 5%!

La Commission des droits de la personne et des droits de la jeunesse (CDPDJ) énonce des préoccupations dans un contexte d'emploi favorable : « leur taux de représentation tarde à augmenter, et ce, malgré les efforts investis par les organismes publics [...] » et ce taux, qui se situe toujours aux alentours de 1 % [depuis 2007], met en évidence « que les stratégies de recrutement et d'embauche des membres de ce groupe ne donnent pas réellement de résultats⁴ ».

Tant de choses restent à faire pour que les PSH puissent exercer pleinement leurs droits et participer à la société. Les obstacles physiques, organisationnels et comportementaux⁵ sont identifiés au stade de l'embauche, de l'intégration et du maintien en emploi. Parmi ces obstacles, on retrouve en premier lieu le capacitisme ; la représentation du *travailleur idéal* ; les offres d'emploi ; l'accessibilité et l'adaptation des lieux de travail ; la compréhension et l'application des accommodements et des adaptations ; l'adéquation du transport adapté et des horaires de travail ; l'absence de culture d'inclusion ; l'application des conventions collectives ; le questionnaire médical préembauche, etc.

L'interdépendance des droits est de toute évidence au cœur de la réalité des personnes en situation de handicap. Nous pouvons exiger des municipalités qu'elles en fassent davantage pour s'acquitter de leurs obligations légales et accélérer l'accès à l'égalité en emploi des PSH. Car il s'agit bien d'obligations qui leur incombent, et non de gestes charitables, pour permettre aux personnes en situation de handicap de participer pleinement à la société et d'exercer l'ensemble de leurs droits.

1. Mona Paré, *La CDPH : des efforts du Canada depuis près de 20 ans*, revue *Droits et libertés*, vol. 40, n° 1, 2021.

2. Gouvernement du Québec, *Rapport sur la mise en œuvre de la LAÉE*, 2020.

3. CDPDJ, *Rapport triennal*, 2023.

4. *Ibid.*

5. CDPDJ, *Rapport annuel du groupe visé des personnes handicapées*, 2021.

Embarquez avec nous !

COMITÉ MOBILITÉ DE
LA TABLE DES GROUPES DE FEMMES
DE MONTRÉAL

Plusieurs constats se dégagent d'une recherche-action sur le droit à la mobilité des femmes en situation de handicap. Pour qu'elles puissent participer pleinement à la société, des moyens de transport sous toutes leurs formes doivent être accessibles et sécuritaires.



Crédit: Bérénice Lemarié

D'abord, le service de transport adapté complique considérablement la conciliation entre travail, famille et vie sociale des personnes qui en dépendent.

Au Québec, les femmes en situation de handicap dépendent plus des transports collectifs que les autres femmes ou encore, les hommes en situation de handicap¹. Pourtant, leurs expériences sont souvent ignorées lors des réflexions sur ces services. Face à ce constat, les membres de la Table des groupes de femmes de Montréal (TGFM) ont lancé une recherche-action en 2023 pour inclure ces femmes dans les décisions sur la mobilité durable. Ce projet a engagé 10 expertes du vécu, qui ont tenu des journaux de bord, participé à des balades exploratoires et contribué à l'analyse. Plus de 150 femmes y ont aussi participé via un sondage et des groupes de discussion.

La mobilité est un droit essentiel à la participation sociale des mères, travailleuses, étudiantes, proches aidantes et militantes en situation de handicap. L'article 15 de la *Charte des droits et libertés de la personne* du Québec garantit l'accès aux transports et aux lieux publics sans discrimination. Les témoignages recueillis dans le cadre de notre recherche-action soulignent que ces droits sont encore souvent bafoués, compromettant la capacité de ces femmes à se déplacer de façon autonome et sécuritaire à bord des transports collectifs. Cet article dévoile quelques enjeux clés qui sont présentés plus en détail dans notre rapport de recherche².

Les transports collectifs

À Montréal, les transports collectifs comprennent d'abord le transport en commun régulier (autobus, métros, trains) qui fonctionne selon des horaires fixes et est, en principe, accessible à tout le monde. Il y a ensuite le transport adapté qui pallie les obstacles du réseau régulier en offrant,

sur réservation, des véhicules, itinéraires et accompagnements adaptés aux besoins individuels des personnes ayant une incapacité qui affecte grandement leur mobilité. L'offre est complétée par les navettes qui offrent des trajets pour faciliter des déplacements ciblés (par exemple, aéroport ou traverse du fleuve).

Parmi les répondant-e-s de notre sondage, 67 % jugent que le transport adapté est accessible et sécuritaire, contre seulement 28 % pour les autobus, métros et trains et 16 % pour les navettes fluviales. Dans le même ordre d'idées, 2 répondant-e-s sur 3 considèrent le transport adapté sécuritaire, et le personnel et les client-e-s bienveillant-e-s, alors que moins de la moitié évalue positivement le personnel et les client-e-s du transport en commun. Malgré cette meilleure perception du transport adapté, ce service ne parvient pas à offrir des déplacements équitables et sécuritaires.

Mirages du transport adapté

D'abord, le service de transport adapté complique considérablement la conciliation entre travail, famille et vie sociale des personnes qui en dépendent. Pour ne nommer que quelques irritants logistiques, les réservations ne peuvent pas se faire à la dernière minute. L'accompagnement, crucial pour le sentiment de sécurité, est contraignant tout comme le nombre de sacs permis, ce qui complique la possibilité de faire son épicerie. En raison des retards et des jumelages, un trajet peut prendre plus de deux heures pour parcourir quelques kilomètres.

L'insécurité est un problème. Les espaces d'attente sont souvent hostiles : peu de bancs, d'éclairage et d'accès à des toilettes. En hiver, la neige et le froid aggravent ces conditions. En été, les travaux et les piétonnisations compliquent l'embarquement et le débarquement. Les témoignages révèlent des comportements dangereux du personnel ou des

1. Office des personnes handicapées du Québec, *Les femmes avec incapacité au Québec, un portrait statistique de leurs conditions de vie et de leur participation sociale*, 2021. En ligne : <https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/org/ophq/Statistiques/femmes-incapacite.pdf>

2. En ligne : <https://www.tgfm.org/fr/nos-publications/143>

gestes non consentis, notamment lors de l'attache de la ceinture de sécurité, ainsi que des remarques intrusives et sexistes. Des cas d'agressions physiques, sexuelles et psychologiques ont été vécus à bord des véhicules. Surtout, les expertes du vécu expriment une faible confiance envers le système de plainte en raison de l'absence de suivi et de changements constatés.

Le transport adapté est précaire. Dans les dernières années, en plus des réductions de service dues aux conditions météorologiques, d'autres ont été établies en raison de la pandémie et en raison de problèmes de main-d'œuvre et de financement en août 2022. Les réductions incluent la limitation des trajets hors de l'île de Montréal, la permission exclusive des déplacements liés aux études, au travail et à la santé et la suspension des accompagnements. Ces restrictions portent atteinte au droit à la mobilité notamment de celles qui n'ont pas d'alternatives de transport.

Inaccessible et non sécuritaire

Conformément à la loi, les autorités de transport ont l'obligation d'assurer l'accessibilité des transports en commun pour les personnes en situation de handicap³. Les plans de développement en accessibilité universelle conduisent à l'ajout d'ascenseurs, de loges et de tourniquets accessibles et de portes automatiques dans certaines stations de métro. De plus, de nombreux véhicules du réseau d'autobus sont équipés de signaux sonores et de rampes d'accès. Cependant, ces avancées dépendent du financement gouvernemental. Vraisemblablement, la Société de transport de Montréal (STM) ne pourra atteindre sa cible de 41 stations de métro universellement accessibles d'ici 2025, puisque le gouvernement de la CAQ a rejeté la demande d'aide financière pour la mise en accessibilité de 6 stations⁴.



Crédit : Bérénice Lemarié

Environ 1 répondant-e sur 3 considère qu'il est impossible de se déplacer de manière sécuritaire pour être parent, proche aidant-e, étudiant-e, occuper un emploi ou s'impliquer dans sa communauté.

3. Article 67 de la *Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées en vue de leur intégration scolaire, professionnelle et sociale*.

4. S. Baillargeon, Le programme pour l'accessibilité du métro à l'arrêt, *Le Devoir*, 11 mai 2024.
En ligne : <https://www.ledevoir.com/societe/transports-urbanisme/812712/transport-commun-programme-accessibilite-metro-arret>



Crédit: Bérénice Lemarié

Les expertes du vécu soulignent les retombées positives de ces aménagements et équipements qui les incitent à utiliser le réseau régulier lorsque possible. Toutefois, les ascenseurs, escaliers mécaniques et rampes d'accès sont souvent hors service, rendant certains trajets impraticables. Les mesures d'urgence ne sont pas universellement accessibles. En effet, les messages d'urgence sont communiqués uniquement à l'oral, il faut parfois évacuer à une station de métro sans ascenseur et les navettes sont rarement accessibles. Enfin, des obstacles saisonniers compliquent l'accès au réseau : des itinéraires détournés en raison de travaux ou de piétonnisation, ainsi que des risques de chute dus à une mauvaise gestion du déneigement ou des chantiers de construction.

L'accessibilité ne dépend pas uniquement des infrastructures. De nombreux témoignages révèlent des manques de civisme, comme le fait de s'asseoir sur des sièges réservés ou de ne pas offrir d'aide ou de le faire de façon inadéquate (par ex., sans demander le consentement). Plusieurs ont également subi du harcèlement de rue (par ex., regards, commentaires, atouchements ou menaces envers elles, iels ou leur chien d'assistance). C'est pourquoi il est essentiel de mener des actions de sensibilisation et de formation pour changer les attitudes et comportements du personnel et de la clientèle dans les transports en commun.

Des impacts profonds

Plus de 3 répondant-e-s sur 4 affirment vivre du stress et limiter leurs déplacements en raison des problèmes quotidiens de mobilité. Ces obstacles affectent leur autonomie et leur participation sociale. Environ 1 répondant-e sur 3 considère qu'il est impossible de se déplacer de manière sécuritaire pour être parent, proche aidant-e, étudiant-e, occuper un emploi ou s'impliquer dans sa communauté. Cette perception fait écho aux études qui mettent en évidence le rôle clé des transports collectifs dans l'accès et le maintien à l'emploi des personnes en situation de handicap⁵.

Les femmes en situation de handicap ne restent pas passives devant un système de transport capacitiste. Elles et iels utilisent diverses stratégies selon leur tolérance au risque, leurs obligations et leurs ressources : elles recourent au transport adapté, au taxi ou demandent de l'accompagnement pour se déplacer.

Pour une mobilité durable, inclusive et sécuritaire

Pour la TGFM, cette recherche-action est un outil de défense collective des droits. Parmi les initiatives visant à faire connaître les résultats, la TGFM a conçu une exposition qui présente une série de photos évocatrices des expertes du vécu accompagnées de textes exprimant leurs revendications pour la mobilité à Montréal. Ces témoignages démontrent que les enjeux de mobilité touchent profondément le quotidien de personnes réelles. Il est urgent de repenser les pratiques, les comportements et la planification des services publics pour garantir une mobilité durable, inclusive et sécuritaire à Montréal et partout au Québec. L'exposition photo se déplacera, selon la demande, dans différents milieux et événements pour susciter ces réflexions.



5. A. Tessier et coll., The impact of transportation on the employment of people with disabilities: a scoping review, *Transport Reviews*, 2023. En ligne : <https://doi.org/10.1080/01441647.2023.2229031>

Toutes les vies se valent-elles vraiment ?

CHRISTIAN DJOKO KAMGAIN, PhD

Chargé de cours à l'ÉNAP,

Membre du CA de la Ligue des droits et libertés - section de Québec

Derrière le cri de « Plus jamais ça » scandé après la Seconde Guerre mondiale, la promesse d'égalité a laissé place à une hiérarchie silencieuse mais destructrice, où les vies non occidentales sont systématiquement reléguées à une valeur inférieure. Par un contraste choquant entre l'indifférence face aux crises du Moyen-Orient et d'Afrique et l'empathie manifestée envers l'Ukraine, cet article met en lumière une *géométrie variable* de l'humanisme occidental, tissée de racisme structurel et de xénophobie latente et plaide pour une société où l'égalité de chaque vie ne demeure pas un simple idéal, mais un impératif concret.

Au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, ce cri, « Plus jamais ça », s'est élevé dans le ciel brûlé de l'humanité comme une prière adressée aux abysses de notre propre cruauté. Ce slogan, simple en apparence, portait l'espoir fragile d'un renouveau, le désir universel de panser les plaies d'un monde défiguré. Mais plus de 70 ans se sont écoulés, et l'on peut se demander si ces fleurs d'idéaux ont produit autre chose que des fruits amers. Les promesses n'ont-elles été que de pâles fleurs sur le sol aride de nos illusions ? L'a-t-on nourrie de mots, cette terre, ou a-t-on simplement replanté les racines des mêmes divisions empoisonnées ? En scrutant le regard que porte cette communauté sur l'Ukraine d'un côté, et sur les cicatrices ouvertes du Moyen-Orient ou de l'Afrique de l'autre, n'assistons-nous pas plus que jamais à l'effritement du pacte fondateur ? J'emploie le *nous*, mais est-ce vraiment *Nous* ? Ne sommes-nous pas conduits à soupçonner que ce « Plus jamais ça » pourrait en réalité signifier : « Plus jamais ça pour ceux et celles dont la peau est blanche » ?

Les édifices juridiques internationaux, ces architectures imposantes d'un droit façonné par les leçons de l'horreur, se dressent encore, mais que valent-ils vraiment ? Ne sont-ils que des statues d'argile élevées au nom d'une justice que l'on ne sert que par intermittence ? Derrière le vernis des conventions et des lois, derrière les mots qui se veulent universels, la promesse s'effrite : toutes les vies se valent-elles vraiment, ou avons-nous, en silence, désigné des vies plus précieuses que d'autres ? Ce pacte tacite nous entraîne-t-il sur la pente d'un nouvel oubli, où les vies humaines ne sont que des pions, repliés au gré des intérêts du jour, dans un jeu sans fin où seuls les souvenirs de l'horreur retentissent, mais sans jamais arrêter la main de ceux qui rejouent l'échiquier du monde ?

Humanisme à géométrie variable

Lutter pour que toutes les vies comptent, c'est avoir le courage de nommer et de défendre en particulier celles qui, dans la hiérarchie implicite des valeurs humaines,

Se dissocier de son époque, c'est avoir le courage de nommer ces vies marginalisées et tuables [...]

Ces discours d'égalité universelle masquent les déséquilibres profonds qui organisent le monde.

comptent objectivement le moins. Derrière les déclarations humanistes universelles se dissimulent bien souvent des structures d'injustice qui, loin de les combattre, les perpétuent sous couvert de neutralité bienveillante. Comme une horloge brisée qui échoue à indiquer l'heure juste, ces discours d'égalité universelle masquent les déséquilibres profonds qui organisent le monde.

Certains lieux, comme l'est du Congo ou la bande de Gaza, fonctionnent comme des hétérotopies au sens foucauldien : des espaces qui, bien qu'ancrés dans le monde réel, incarnent des contradictions intenses et une vérité parallèle sur la conscience occidentale. Ces lieux de « marginalité violente », où les vies, piégées dans une cage de fer et de feu, semblent peser moins que d'autres sur l'échelle de la valeur humaine universelle. Ils se dressent comme des miroirs inversés de l'humanisme occidental : ce qu'il condamne avec véhémence dans un contexte, il le facilite ou l'ignore dans un autre. Dans ces espaces autres, où l'horreur et l'indifférence coexistent, la promesse d'égalité se fissure, exposant des hiérarchies tacites. En fait, derrière la force apparente de ses principes, l'occident tergiverse, hésite, et parfois recule, incapable de surmonter ses propres contradictions morales et politiques.

Plus largement, l'inaction coupable de nombreux pays occidentaux devant le crâne éclaté d'un enfant palestinien¹, leur silence devant les injonctions de la Cour internationale de justice ou les avertissements de la Cour pénale internationale, indiquent plus que jamais que leur prétendu humanisme universel multiséculaire n'est très souvent qu'un voile pudique qui, lorsqu'il n'occulte pas l'autre (Enrique Dussel), dissimule une indifférence sélective.

Exemplifions cette triste réalité par un autre cas : les réactions mondiales aux crises des réfugiés. Quand des millions de personnes fuient des conflits au Moyen-Orient ou en Afrique, elles se heurtent aux murs de l'indifférence ou à la xénophobie institutionnelle des pays occidentaux, et la Méditerranée devient le symbole d'une honte collective et d'une frontière mortifère. En revanche, l'accueil réservé aux réfugiés d'Ukraine illustre une empathie différenciée qui traduit une hiérarchisation implicite des vies.

Au cœur de cette logique, disais-je plus haut, les vies racisées se voient accorder une valeur inférieure. Elles sont réduites au rang de murmures, étouffés par le vacarme des priorités géopolitiques et économiques, où la xénophobie et le racisme les relèguent à des notes de bas de page dans l'histoire humaine.

Ce contraste n'est pas le fruit du hasard, mais le symptôme d'une xénophobie structurelle et de la « violence atmosphérique du racisme » dont parlait Frantz Fanon : une violence imperceptible, mais présente, qui se déploie dans les imaginaires collectifs façonnés par des siècles de colonialisme et de suprématie blanche.

S'en dissocier

« On n'est pas responsable de son temps, mais de ne pas s'en dissocier », affirmait Guy Hocquenghem en 1986. Se dissocier de son époque, c'est avoir le courage de nommer ces vies marginalisées et tuables, de désigner cette part du monde où, selon les mots poignants de Sony Labou Tansi, « la vie et la mort racontent la même histoire sans serrure, [avec] un trousseau de morts mêlés aux vivants ». C'est lever le voile sur une vérité inconfortable, mais nécessaire : derrière le masque de

l'humanisme se dresse une hiérarchie invisible, mais omniprésente, qui dicte silencieusement quelles souffrances méritent notre compassion et quelles morts peuvent être ignorées. Cette hiérarchie secrète, soutenue par un égalitarisme de façade aux accents kantien, trahit la promesse fondamentale de l'humanité : reconnaître et défendre chaque vie, surtout celles systématiquement rejetées dans l'ombre, dévalorisées ou tuées dans l'indifférence.

Se dissocier de cette fausse neutralité, c'est également s'engager. Dans le contexte actuel, l'engagement des forces progressistes doit se transformer en une flamme ardente qui éclaire les zones d'ombre de notre conscience collective et consume les illusions de l'égalitarisme superficiel. Tel un jardinier qui prend soin des plantes les plus fragiles pour assurer la prospérité de tout le jardin, nous devons orienter notre attention et nos efforts vers ceux et celles qui incarnent la vulnérabilité et portent le fardeau des injustices historiques.

Cet engagement implique de reconnaître et de contester les hétérotopies modernes de l'oppression – ces espaces où l'existence même semble soumise à un statut précaire, où l'indifférence coloniale persiste, transformant certaines vies en objets du déni collectif. Il ne s'agit pas simplement de tolérer l'existence de ces espaces autres, mais de se mobiliser sans relâche pour les faire émerger au cœur de notre conscience sociale et politique. Ce n'est qu'en prenant en charge cette responsabilité que nous pourrions espérer bâtir un monde où chaque vie compte réellement, et où l'égalité entre toutes les vies n'est plus un idéal distant, mais une réalité tangible et vécue.



1. Selon une étude d'OXFAM, entre 2023 et 2024, « plus de 6 000 femmes et 11 000 enfants ont été tués à Gaza par l'armée israélienne ». En ligne : <https://oxfam.qc.ca/un-an-conflit-gaza/>

Du Bandung de 1955 à 2024 ! Les Suds du Nord parlent !

SAFA CHEBBI

Militante décoloniale

et initiatrice du Bandung du Nord à Montréal

La dernière édition de la Conférence Bandung du Nord s'est déroulée à l'automne 2024 à Montréal afin de poursuivre la solidarité entre les mouvements décoloniaux face aux injustices persistantes du colonialisme.

Septembre dernier, Tiohtià:ke (Montréal) a accueilli la quatrième édition, et la première en Amérique du Nord, de la Conférence Bandung du Nord qui s'intitule *Pour une Internationale décoloniale, les subalternes du Nord parlent*.

Cette Conférence s'inscrit dans la continuité de l'esprit de Bandung de 1955, la première conférence intercontinentale réunissant des peuples non blancs dans l'histoire de l'humanité. À l'époque de la guerre froide, alors que le monde était polarisé entre les blocs soviétique et occidental, un groupe d'États du Sud nouvellement souverains s'est organisé politiquement pour accélérer le processus d'indépendance des États encore sous domination coloniale. C'est dans la modeste ville de Bandung, sur l'île indonésienne de Java, que cette première conférence internationale s'est tenue du 18 au 24 avril 1955.

« Il s'agit de la première conférence intercontinentale réunissant des peuples de couleur dans l'histoire de l'humanité ! [...] Je reconnais que nous sommes rassemblés ici aujourd'hui, suite à des sacrifices. Sacrifices que nos aïeux ont faits, mais aussi les gens de notre propre génération et les jeunes générations. [...] Leurs luttes et leurs sacrifices ont ouvert la voie à cette réunion des plus hauts représentants des nations indépendantes et souveraines



Crédit : Minette Carole Djamen Nganso

de deux des plus grands continents de la planète. [...] Que les dirigeants des peuples d'Asie et d'Afrique puissent se réunir dans leurs propres pays pour discuter et débattre de questions d'intérêt commun marque un nouveau départ dans l'histoire du monde ! » C'est par ces mots que le président Sukarno a ouvert le Bandung.

Près de 70 ans après le moment historique de Bandung, les peuples non blancs du Nord global¹ choisissent de renouer avec cette histoire de lutte. Ils s'engagent à raviver l'esprit de Bandung et à célébrer les principes énoncés par Zhou En Lai, Sukarno et Malcolm X, dans une démarche visant à poursuivre un combat pour la libération qui reste inachevé. Ces principes, tout autant pertinents pour le Sud global que pour le Nord global, affirment une vérité fondamentale : « Nous ne sommes pas des migrants sans visage qui avons voyagé du Sud vers le Nord. Nous sommes les représentants de cultures ancestrales d'Asie, du Moyen Orient, d'Afrique, d'Océanie et des Amériques. Nous avons une histoire fière de luttes contre le colonialisme et pour la dignité humaine. Nous avons produit de la connaissance, qui a été considérée comme arriérée par l'Occident et qui nous inspire aujourd'hui pour esquisser de nouvelles philosophies de la libération. Notre existence et notre identité dépassent largement les limites imposées par le colonialisme occidental ».

Malgré les avancées de ces luttes, cette logique coloniale persiste aujourd'hui encore. Les pays d'origine des peuples du Sud demeurent sous domination, tandis que l'accumulation de richesses continue de se faire exclusivement en faveur du Nord. Cette accumulation unidirectionnelle du pouvoir au Nord engendre un déplacement inévitable et forcé des populations du Sud vers le Nord, donnant lieu à une réalité sociale et démographique spécifique, caractérisée par des traitements inégalitaires découlant d'un racisme systémique qui se manifeste dans toutes les sphères de leur existence. Ces populations, issues du Sud, incarnent une diversité d'expériences historiques ; le génocide des peuples autochtones et la spoliation de leurs terres, l'esclavage transatlantique, d'autres formes de migrations forcées provoquées par les guerres néocoloniales, la pauvreté, et les inégalités accrues par le système capitaliste mondial. Ainsi, la nécessité d'un Bandung du Nord s'impose ; il s'agit

de créer une force politique autonome au cœur même de l'Empire (le Nord global), à travers un projet d'Internationale décoloniale, dépassant les frontières de la nation et forgeant des alliances entre les mouvements décoloniaux d'Occident.

Dans cette optique, une première conférence du Bandung du Nord a été organisée en 2018 à Paris, rassemblant des militant-e-s emblématiques de ces luttes, tels qu'Angela Davis, Fred Hampton Jr. et Ramón Grosfoguel. Cet événement a marqué un moment clé pour initier les discussions sur l'idée d'une Internationale décoloniale, mettant en lumière les intérêts communs des peuples non blancs dans leur lutte contre l'héritage colonial. Par la suite, une deuxième conférence s'est tenue à Bruxelles en 2022, suivie d'une troisième à Barcelone en 2023, consolidant ainsi cette plateforme d'échanges et de résistances, et renforçant la solidarité entre les mouvements décoloniaux face aux injustices persistantes du colonialisme.

La conférence du Bandung de Tiohtià:ke en 2024 a suivi la même trajectoire en invitant des personnalités qui incarnent la lutte décoloniale, telles qu'Ellen Gabriel, Joseph Massad, Amzat Boukari, Houria Boutelja et plusieurs autres. Il convient également de souligner qu'Angela Davis est la marraine du Bandung du Nord, apportant ainsi son soutien symbolique et son engagement historique à cet événement.

L'ouverture de la conférence a été marquée par la lecture de trois lettres de ses parrains, trois figures emblématiques injustement incarcérées dans des prisons occidentales : Georges Ibrahim Abdallah, révolutionnaire arabe, détenu en France depuis 1984 ; Léonard Peltier, militant autochtone, emprisonné aux États-Unis depuis 1976 ; et Mumia Abu Jamal, journaliste et militant politique, incarcéré aux États-Unis depuis 1981. Ces trois hommes incarnent la résistance des peuples non blancs au cœur de l'Empire et continuent d'inspirer les luttes d'aujourd'hui.

Cette conférence a proposé des sessions plénières animées par des conférenciers et conférencières venu-e-s des quatre coins du monde, qui ont abordé des thématiques variées, notamment l'impérialisme, la libération, la destruction des dynamiques raciales et la signification du non-alignement dans le contexte d'un Bandung du Nord. Ces discussions ont permis de poser les bases d'un engagement commun, où chaque génération est invitée à se définir face à sa propre mission.

Comme l'a si bien dit Frantz Fanon : « Chaque génération doit, dans une relative opacité, affronter sa mission : la remplir ou la trahir ». À travers ce Bandung, les non-blancs ont choisi de saisir cette mission et de l'accomplir, en marchant sur les pas de leurs ancêtres et en s'engageant sur différents fronts pour abolir toutes les formes de racisme, de domination sociale et d'exploitation économique, toujours cristallisées par la domination blanche. C'est à ce Bandung que les subalternes du Nord, les Suds du Nord, ont parlé !

Mais l'esprit de Bandung ne se limitera pas uniquement aux paroles : il s'incarnera aussi dans l'action politique pour construire un monde véritablement égalitaire pour toutes et tous. On peut d'ailleurs se réjouir du lancement imminent du projet d'une école décoloniale internationale, qui verra le jour à Paris et à Montréal dans les prochains mois, ainsi que l'organisation du prochain Bandung à Grenade en 2025. La multiplication de tels espaces dédiés à la réflexion politique, à la résistance et à l'action s'impose d'autant plus aujourd'hui, dans un contexte marqué par la montée des nationalismes suprémacistes et de l'ultra-libéralisme et par la poursuite de la domination impérialiste sous toutes ses formes.



1. Le Nord global fait référence aux pays d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et d'Océanie, qui ont colonisé et se sont partagé l'Afrique, l'Asie et les Amériques. Aujourd'hui, de larges communautés du Sud global vivent au sein de leurs métropoles. Sur 800 millions de personnes vivant dans ces pays, on estime le nombre de non blancs à 160 millions.

Trump, ou comment user du droit contre la justice

ÉDOUARD DE GUISE

Étudiant à Sciences Po Paris

et militant à la Ligue des droits et libertés

La réélection récente de Donald Trump présage plusieurs enjeux juridiques et démocratiques aux États-Unis. Son premier mandat houleux ainsi que son attitude renouvelée et revancharde semblent nous indiquer que la démocratie et les droits de la population étatsunienne pourraient en être gravement affectés.

Par l'agrégation de morceaux constitutionnels qui semblent inoffensifs, voire nécessaires, certains autocrates réussissent à prendre le pouvoir par le biais d'élections en instaurant des régimes illibéraux. Ils forment ce que Kim Scheppele appelle un « Frankenstate », c'est-à-dire un régime autoritaire *monstrueux*, constitué d'une série de dispositions légales qui semblent normales prises séparément mais qui, en s'additionnant, peuvent menacer la démocratie. À l'aune de l'élection récente de Donald Trump pour son deuxième mandat à la tête du gouvernement étatsunien, plusieurs des déclarations récentes du président élu et ses nominations à divers postes gouvernementaux inquiètent sur ses intentions d'utiliser le droit pour aller à l'encontre de la justice, d'affaiblir la démocratie étatsunienne et de commettre des violations de droits par l'usage de moyens légaux.



Crédit : Photo ONU, UN7732840

Le premier mandat

Le premier séjour de Donald Trump dans le bureau ovale a été marqué par plusieurs mesures qui ont significativement affaibli l'équilibre démocratique aux États-Unis. Au premier chef, son parti a souvent pratiqué le *constitutional hardball*, un terme défini par Steven Levitsky et Daniel Ziblatt

Vue de la sculpture *Arrival* de John Behna, cadeau du peuple irlandais aux Nations unies, New York.

dans leur ouvrage *How Democracies Die*. Il s'agit selon eux d'entreprendre des mesures qui respectent la lettre de la loi mais qui sont, par rapport à la culture et à la pratique constitutionnelles en place, abusives. Ainsi, le Sénat majoritairement républicain a refusé de valider la nomination de Merrick Garland à la Cour suprême des États-Unis dans la dernière année du deuxième mandat de Barack Obama. Ils n'ont cependant pas

Au cours de son premier mandat, Trump n'a pas hésité à violer plusieurs autres droits. Sur les droits des personnes incarcérées, l'agence de protection frontalière a détenu des enfants migrants après avoir forcé leur séparation de leurs parents. Sur le droit à un environnement sain, l'homme d'affaires a retiré le pays des *Accords de Paris* sur le climat dès ses premiers instants dans le bureau ovale. Sur les droits démocratiques, Trump a tenté de renverser le résultat de l'élection présidentielle de 2020 en sommant des officiels de l'État de Géorgie de lui trouver 11 000 votes. Les exemples sont presque infinis, mais cet article ne l'est pas.

Plusieurs analystes croient qu'il faut maintenant s'attendre à un Trump revancharde, prêt à tout pour punir celles et ceux qui ont tenté de lui barrer le chemin.

hésité à remplacer Ruth Bader Ginsburg alors que cette dernière est décédée à 45 jours de l'élection présidentielle de 2020. En jouant ainsi avec les doubles standards, les procédures et les institutions, le président Trump a réussi à nommer trois des neuf juges à la Cour suprême, portant la majorité de juges conservateurs à six contre trois.

Les politiques de sa première administration ont également conduit à plusieurs bris de droits, notamment à travers des coupes dans plusieurs agences ou départements gouvernementaux. Par exemple, l'administration Trump a adopté une règle particulière, appelée *gag rule*, qui empêchait *de facto* Planned Parenthood de toucher des fonds fédéraux. Cette organisation à but non lucratif est une structure importante de l'offre de service de santé reproductive, de contraception et d'avortement aux États-Unis. En coupant ce financement, l'accès à ces services essentiels a été réduit pour une grande partie de la population étatsunienne. Ces coupes seront certainement de retour dans l'agenda politique du deuxième mandat, ce que laisse supposer la nomination du milliardaire Elon Musk à la tête d'un département *de l'efficacité gouvernementale*, chargé d'émonder l'État étatsunien.

La chasse aux adversaires

Les inquiétudes n'étaient peut-être pas aussi vives en 2016 qu'elles le sont en 2024. Et pour cause : l'homme d'affaires n'avait aucune expérience politique; il n'avait pas encore de loyalistes établis dans l'appareil gouvernemental et il n'avait pas une emprise complète sur le parti républicain. Certes, ces éléments illustrent un pouvoir augmenté par rapport à sa précédente victoire électorale, mais ce n'est pas ce qui inquiète le plus. Depuis 2016, Trump a vécu plusieurs épisodes politiques et juridiques qui ont changé son attitude. Alors qu'il se présentait comme un loup solitaire, se disant prêt à drainer le marécage (*drain the swamp*), il n'avait pas encore expérimenté ni les limites constitutionnelles du pouvoir exécutif aux États-Unis, ni sa défaite électorale de 2020. Plusieurs analystes croient qu'il faut maintenant s'attendre à un Trump revancharde, prêt à tout pour punir celles et ceux qui ont tenté de lui barrer le chemin.

À l'inverse, il faut s'attendre à ce qu'il utilise le très puissant pouvoir de pardon présidentiel pour gracier des alliés. Certains juristes croient qu'il pourrait même tenter de se gracier lui-même, puisqu'il fait l'objet de plusieurs enquêtes judiciaires. Cette option demeure toutefois peu probable puisque les accusations portées à son encontre seront probablement retirées ou reportées à plus

tard. Or, Trump a déjà utilisé son pouvoir de clémence envers des ami-e-s et allié-e-s lors de son premier mandat. Paul Manafort, reconnu coupable de conspiration contre les États-Unis et d'obstruction à la justice, avait notamment été gracié de cette façon. Ainsi, il faut certes s'attendre à un État de droit considérablement affaibli par l'impunité qu'il accordera à ses proches pendant son deuxième mandat.

Des anciens allié-e-s inquiets

Ses anciens allié-e-s ne sont pas toutes et tous restés dans ses bonnes grâces. Certains d'entre elles et eux portent des accusations graves à son encontre, suggérant notamment qu'il pourrait adopter un comportement illibéral à l'avenir. C'est notamment le cas du Major John Kelly qui, quelque temps avant la présidentielle de 2024, affirmait croire que Trump correspondait à sa définition d'un fasciste. Exemple à l'appui : Trump aurait partagé avec lui son souhait que son personnel militaire fasse preuve de la même loyauté envers lui que les généraux d'Hitler. Il s'agit d'un trait typique chez les autocrates, qui valorisent la loyauté davantage que la compétence.

L'actualité récente semble nous indiquer que le président élu tente de réaliser son rêve autocratique. Il nomme à des postes-clés de son administration des allié-e-s dont personne ne remet en cause la loyauté, mais dont plusieurs doutent des compétences et même du caractère approprié. À cet égard, Pete Hegseth et Tulsi Gabbard, respectivement présentateur de Fox News présentant un « risque de l'intérieur » aux forces armées, et ancienne représentante ayant partagé certaines opinions avec Vladimir Poutine et Bachar al-Assad, ont été désignés à la tête de la défense nationale et du renseignement. Comme pour empêcher ses subordonné-e-s de devenir des obstacles à son projet, Trump s'assure d'une loyauté totale pour renforcer son emprise sur l'appareil étatique.

Au moment d'écrire ces lignes, les procédures sénatoriales de validation des nominations ne sont pas enclenchées. Or, les noms évoqués par Trump pour constituer son administration ne font pas l'unanimité dans la législature républicaine. Pour éviter d'essuyer des revers de la part de la Chambre haute, le président élu a soutenu publiquement l'idée d'une suspension du Sénat. Cela lui permettrait de faire des nominations « en vacance ». Selon Sarah Binder, politologue à l'université George Washington, une telle décision de la part du Sénat présenterait une « abdication absolue de leur pouvoir constitutionnel ».

Un président intouchable

Par ces mesures, passées ou anticipées, Trump pratique un décapage démocratique du système politique étasunien. Par des moyens qui respectent le droit mais violent les plus fondamentales normes de tout régime libéral, le président élu instaure un régime de gouvernance dont il tient entièrement les rênes, soutenu par des allié-e-s qui marchent au pied. Le plus inquiétant reste toutefois la question d'immunité présidentielle accrue. Un-e président-e ne peut pas être sanctionné-e pour des actions qui respectent la lettre de la loi. Or, la Cour suprême des États-Unis a récemment jugé qu'elle ou il ne peut pas être traduit en justice non plus pour les actes illégaux qui auraient été commis « dans l'exercice de ses fonctions officielles ».

La conjoncture politique étasunienne actuelle inquiète. Des violations des fondements de la démocratie, conjuguées à une culture d'impunité qui prend de la vigueur, mettent en grave danger le caractère libéral de l'État. Dans ce contexte, il faut certainement s'attendre à des violations de droits massives de la part des autorités américaines, par leur inaction, ou même par leur action, que même la géniale Constitution des États-Unis d'Amérique ne pourra prévenir.



SOLIDAIRE, À TOUTE ÉPREUVE

Conseil central

DU MONTRÉAL MÉTROPOLITAIN



LES CLÉS POUR COMPRENDRE
L'ÉCONOMIE...
ET LA TRANSFORMER



Pour soutenir votre institut de recherche indépendant et progressiste, **devenez membre**

[iris-recherche.qc.ca/
soutenir-iris/](https://iris-recherche.qc.ca/soutenir-iris/)



iris



METTRE LES BOUCHÉES DOUBLES:

face à la crise du logement, faire progresser la part du logement social.

frapru.qc.ca

 facebook.com/frapru.logement
 instagram.com/frapru.logement
 @FRAPRU

L'OBSERVATOIRE POUR LA JUSTICE MIGRANTE

DÉFAIT LES MYTHES SUR L'IMMIGRATION AVEC

LA CAMPAGNE DE SENSIBILISATION

ON S'FERA PAS PORTER L'CHAPEAU!



GARIHANNA JEAN LOUIS



EMNA ACHOUR



MANAL DRISSI



FABRICE VIL



WEBSTER



SITE WEB: OPLJM.ORG / FACEBOOK, LINKEDIN ET YOUTUBE: L'OBSERVATOIRE POUR LA JUSTICE MIGRANTE / INSTAGRAM: OPLJM_QC





Ligue des
droits et libertés

SOUTENEZ LES LUTTES POUR LES DROITS HUMAINS!

▶ Suivez des formations
Lisez les publications
Participez aux événements

DEVENEZ MEMBRE
DONNEZ

liguedesdroits.ca



IMAGINER UNE VILLE DES DROITS HUMAINS

Au sein des villes, tous et toutes ne sont pas égaux. Les inégalités existent et persistent dans le temps concernant l'accès au transport, aux emplois, à l'espace public, au logement ou à l'exercice de la citoyenneté, par exemple.

Les municipalités sont appelées à jouer un rôle de plus en plus important dans l'élaboration de politiques, de programmes et d'initiatives pour relever les défis actuels et futurs, qui sont vastes et urgents, comme les enjeux environnementaux. Ce palier gouvernemental peut assurer le respect, la protection et la mise en œuvre des droits humains et contribuer positivement à la transformation sociale.



Ligue des
droits et libertés